

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*“ L'école est notre priorité
parce qu'elle est le lieu
où se forge l'avenir
de la nation ”*



Le bâti scolaire

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° commission paritaire : 0720 G 86913
124 rue La Fayette – 75010 Paris
Tél : 01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
<http://www.dden-fed.org>

Fédération des Délégués
Départementaux de l'Éducation Nationale
Association 1901
Reconnue d'utilité publique.
Association éducative complémentaire
de l'enseignement public.
Association nationale de jeunesse
et d'éducation populaire.
Association ambassadrice de la Réserve
citoyenne de l'Éducation nationale.

Directeur de la publication :
Eddy Khaldi

Responsable de la revue :
Marie-Jo Aymard

Comité de rédaction :
Philippe Berthe • Jean-Pierre Bonin • Manuel
Da Costa • Martine Deldem • Chantal Detrez •
Philippe Foltier • Martine Gaudin • Catherine
Haensler • Camille Hybois • Eddy Khaldi •
Michel Lafont • Bernard Racanière • Mireille
Sabattier • Edith Semerdjian • Nicole Tavares •
Christian Vignaud

Comité de lecture :
Marie-Jo Aymard • Martine Deldem • Chantal
Detrez • Philippe Gallier • Eddy Khaldi •
Dominique Roblot • Mylene Rossignol • Edith
Semerdjian • Brigitte Vaugne • Christian Vignaud

Maquette, conception,
réalisation et impression :
Imprimerie Compédit Beaugregard S.A.
Z.I. Beaugregard – 61600 LA FERTÉ-MACÉ

Crédits photos : Pierre L'Excellent avec
l'autorisation d'Eric Roulot, Maire de Limay.
Fédération des DDEN.

4 NUMÉROS PAR AN • Le numéro : 5 €

Les DDEN qui s'abonnent
par l'intermédiaire de leur Union
Départementale bénéficient
d'un tarif préférentiel :
10 euros pour 4 numéros.



Certifié PEFC
Ce produit est issu
de forêts gérées
durablement et de
sources
contrôlées.
pefc-france.org



-  **1** Édito
-  **2** Interrogeons-nous ?
-  **4** Dossier : Concevoir l'École de la République
-  **10** Le bâti scolaire
-  **15** Visite des écoles publiques de Marseille
-  **19** Locaux scolaires et missions du DDEN
-  **28** Lu pour Vous
-  **30** Pour Votre Documentation

Faites connaître notre fonction au service des écoles

Cette version papier de la revue *le délégué*, est adressée par envoi postal, chaque trimestre, à tous nos adhérents, partenaires et associations amies. **Exceptionnellement, une version numérique téléchargeable de ce numéro intégrant notre quatre-pages « Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN » sera accessible sur le site internet de la Fédération**, afin de pouvoir la diffuser très largement auprès des écoles de votre commune et leur personnel d'éducation, responsables associatifs, institutionnels, élus, administrations de chaque département et de citoyens amis, pour nous faire connaître et reconnaître dans le cadre de notre renouvellement quadriennal 2021-2025 et le recrutement dont la campagne débute dès ce mois de septembre 2020. Chaque Union recevra par e-mail cette version numérique afin de la transmettre à chaque adhérent ou non, et aux destinataires de son choix pour amplifier notre campagne de recrutement également déclinée sur notre site sous l'intitulé « *J'aime les DDEN* ».



Site internet de la Fédération : <http://www.dden-fed.org>

Chaque adhérent a accès au **site intranet** interne de la Fédération,
demander son code d'accès : federation@dden-fed.org



École, lieu où l'on se construit citoyen

L'histoire récente montre que cette crise sanitaire peut donner de mauvais arguments à ceux qui, depuis toujours, cherchent à remettre en cause les fondamentaux des bâtisseurs du service public d'éducation et l'égalité en éducation. Cette année, la mise en place forcée de la continuité éducative à la maison durant trois mois de confinement, et celle du déconfinement échelonné, jusqu'aux mesures mises en place dans les écoles pour garantir la distanciation sociale, ont fortement impacté le fonctionnement de l'Éducation nationale. **Rien ne pourra remplacer la relation directe avec la classe. L'École n'est pas, exclusivement, le lieu de transmission du savoir, c'est aussi un lieu de vie.**

Des marchands opportunistes voient la crise sanitaire comme une opportunité pour développer une nouvelle offensive libérale pour miner l'Éducation nationale. Des fondations privées se créent, se transforment ou se réactivent, des projets d'écoles ou de lycées privés, des « centres d'études » autour d'entreprises publiques et de mouvements confessionnels, avec des soutiens remarquables, fleurissent pour dénigrer et concurrencer le service public d'éducation afin de capter des fonds publics par défiscalisation et individualiser le rapport à l'école au nom de leur liberté. D'autres rêvent au projet ultralibéral des années 1970 du prêtre catholique Ivan Illich : « *Une société sans école* » pour remettre en cause un gaspillage de temps et d'argent : la dépense publique d'éducation. Ils contestent que « *L'École enseigne le besoin d'être enseigné* ». S'opposent alors la fonction exclusivement économique, individualiste, et, en particulier, le rôle social et institutionnel de l'école. Former pour des besoins utilitaristes de l'individu et de la production économique ou **aider le citoyen en devenir à s'émanciper et à s'insérer dans la société et la République ?**

L'École publique laïque est une microsociété, ouverte à toutes et tous et dont les règles sont clairement définies mais c'est aussi un lieu de vie et faire vivre ensemble des citoyens de demain. Certains élèves y passent chaque jour plus de huit heures, s'ils participent à la garderie du matin, à celle du soir et au repas de midi. Dans la vie d'un enfant ou d'un adolescent, l'École occupe une grande place et c'est le premier lieu de sa vie sociale.

La fonction de DDEN indispensable à l'École, n'aurait plus lieu d'être sans elle. S'il fallait trouver des avocats pour défendre notre cause, les sénateurs, acteurs locaux, s'il en est, nous ont accordé, à l'unanimité, leur confiance lors du vote de la loi éponyme, au Sénat en mai 2019. Ce vote historique, bien que non intégré dans cette « *loi sur l'école de la confiance* » du 28 juillet 2019, apporte la preuve irréfutable de notre reconnaissance institutionnelle et de l'utilité de notre fonction officielle dans le système éducatif français qui a, concrètement et définitivement, acté notre mission depuis, au moins, la loi dite Goblet du 30 octobre 1886. **Aujourd'hui, nous revendiquons notre place de référent dans les « Cités éducatives ».**

Les jeunes sont acteurs de leur développement dont l'École publique, laïque a la précieuse mission, fondamentale et fondatrice, d'instruire et d'éduquer des citoyens, maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour leur émancipation. Cette école a aussi la mission d'élaborer la conscience d'une identité nationale, associée à la République et aux principes d'égalité, de liberté, de fraternité et de laïcité qui la fondent. Elle est en ce sens génératrice du vivre ensemble de manière harmonieuse pour montrer que la diversité est une réelle richesse pour notre société. Pour nous DDEN, « *L'École est notre priorité car elle est le lieu où se forge l'avenir de la nation* »¹ et celui où l'on peut « *se construire citoyen* »².

2 septembre 2020.

¹ « *L'École est notre priorité car elle est le lieu où se forge l'avenir de la nation* » citation de Maurice Quettier ancien Maire de Limay (78), dont l'école est en page de couverture de ce numéro.

² Titre de notre concours national créé il y a trois ans.

« L'École est notre priorité car elle est le lieu où se forge l'avenir de la nation » et celui où l'on peut « se construire citoyen ».

Interrogeons-*vous* ?

Les DDEN

du 15 mars au 2 septembre 2020

Du confinement au déconfinement

Depuis le 15 mars, toutes les écoles et établissements scolaires ont été fermés car les élèves étaient considérés comme « *des acteurs potentiels de la pandémie* » du « Coronavirus ». Un service de garde a été mis en place pour les enfants des personnels de santé et de sécurité. En dépit des difficultés afférentes aux problèmes et aux moyens limités voire non-accessibles d'un enseignement à distance, les enseignants ont, toutefois, continué d'organiser la transmission et le suivi des devoirs vers leurs élèves. Dans ces conditions particulières, **notre Fédération ne peut que louer l'engagement permanent, en toutes circonstances, de tous les personnels d'éducation. Avec la fermeture des établissements scolaires, bien des parents vont découvrir qu'enseigner à leurs enfants n'est pas aussi évident et que cela exige des compétences. Reconnaissons aussi l'engagement de tous les personnels de santé placés en première ligne et de tous ceux qui dans bien des secteurs d'activités permettent à chacune et chacun de vivre dans ce confinement protecteur pour soi et les autres.**

Par conséquent, l'année scolaire passée a été, au regard de la crise sanitaire, après un retour dispersé sur les bancs de l'école, un bouleversement où les interrogations l'emportaient sur les certitudes. Dans cette situation complexe, cela imposait, pour l'École publique à laquelle les DDEN sont historiquement

liés, la plus grande fidélité dans l'affirmation de nos principes et une lucidité dans l'analyse des évolutions importantes que nous subissons. Le ressourcement dans le passé est plus que jamais nécessaire, non pour camper dans la nostalgie, mais pour éclairer le présent. L'instruction et l'éducation sont la base du progrès de notre société et de l'émancipation des jeunes générations.

La dernière version du protocole sanitaire de rentrée applicable dans les écoles et les établissements scolaires a été mise en ligne le 29 août par le Ministre de l'Éducation nationale et remplace celle du 5 août. Dans les salles de classe, la distanciation physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est « pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves », précise le protocole. Une règle valable également dans tous les autres espaces clos : ateliers, bibliothèques, etc. Dans les cours de récréation et autres espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'appliquera pas non plus. La veille de la rentrée, des fiches thématiques ont été jointes au protocole sanitaire qui n'a pas cessé d'être modifié : organisations de la restauration et de la récréation, de l'éducation musicale et reprise de l'EPS.

Les DDEN ont continué d'agir

Beaucoup d'entre-nous ont continué d'agir, en tant que DDEN ou citoyen, dans leur environnement de proximité. Bien évidemment, notre activité ordinaire, sur notre terrain de l'École, s'est trouvée provisoirement suspendue. Il en était de même à la Fédération qui, néanmoins, a continué de répondre, à distance, aux appels et aux e-mails nombreux reçus des Unions, des adhérents, des organisations ou des institutions. Vingt-six circulaires, consultables sur notre intranet, et sept « Lettre du DDEN », disponibles également sur notre site internet, ont été adressées, entre mars et fin juillet de cette année, aux Unions, charge à elles de les diffuser régulièrement, à tous leurs adhérents. **La diffusion de l'information est un des critères de dynamisme de l'Union départemen-**

tale. Notre Fédération, fidèle à son histoire vieille de 115 ans, souhaite impulser l'action individuelle et assurer la nécessaire cohésion collective qui légitime notre fonction pour permettre de faire reconnaître notre compétence de façon incontestable et incontestée. Notre site *internet* et notre espace *intranet* ouvert à tout adhérent qui le demande, étaient quotidiennement alimentés d'informations. Ce dernier espace, retraçant, en particulier l'action des Unions, a vu son nombre d'adhérents connectés multiplié par trois. Chacune et chacun de nos adhérents peuvent solliciter cette connexion à notre site intranet en adressant une demande à la Fédération.

Construisons une cohésion plus grande entre la Fédération et les Unions qui la composent, pour renforcer le sentiment d'appartenance à notre collectif. Ce sentiment d'appartenance doit permettre une plus grande mobilisation autour des objectifs définis en commun par nos résolutions et nos motions adoptées lors de nos Congrès.

Nos deux « Adresses » aux pouvoirs publics

Il ne suffit pas de proclamer la solidarité, il faut aussi l'accomplir, ainsi, notre Fédération, pour rappeler nos engagements et proposer notre aide, a publié, le 23 avril, une première « *Adresse aux pouvoirs publics* » : « *À nous DDEN, il semblait indispensable de réunir tous les protagonistes avant la réouverture même partielle afin que chacun face à ses responsabilités s'engage sur les mesures indispensables à mettre en place. Une réunion exceptionnelle du Conseil d'école auquel les DDEN participent et ce par tout moyen technique nécessaire permettrait de bâtir un plan de remise en route de chaque école. La confiance pourrait ainsi être rétablie avec les enfants et les familles.* »

« Nous proposons une réouverture progressive des maternelles et de l'école élémentaire à compter du 11 mai, partout sur le territoire et sur la base du volontariat. » décidait le Premier Ministre, le 28 avril. Le jour même nous publions une



deuxième « *Adresse aux pouvoirs publics* » : « *Notre Fédération de DDEN n'a d'objectif que de mieux interagir avec toutes celles et tous ceux qui souhaitent promouvoir les valeurs qui nous animent. Celles-ci constituent le socle de la société dans laquelle nous voulons vivre.* »

Ces deux « Adresses » DDEN sont disponibles sur notre site Internet.

Sans l'École, notre fonction de DDEN ne présente plus la même nécessité

Au-delà de la crise, la nécessité de l'École publique s'impose. Il est impossible de séparer la fonction de DDEN de l'environnement social et éducatif dans lequel elle puise sa raison d'être. **Sans l'École, notre fonction ne présente plus la même nécessité. Notre mission nous impose d'être à l'écoute de l'École, de ses demandes et de ses besoins.** La concertation et la coopération sont indispensables mais ne vont pas de soi dans notre contexte sanitaire exceptionnel et particulier. Bien des appréciations et des priorités différentes sont apparues dans le choix des solutions à retenir : de distanciation... **La nécessité de médiation du DDEN se trouve renforcée dans ce contexte inhabituel.** Nous sommes plus à même de prendre quelques distances, de porter un diagnostic. Dans cette situation particulière, certaines écoles ont eu moins tendance à ne pas oublier leur DDEN qu'elles apprécient et qu'elles ont sollicité pour sa présence active et son rôle « *d'avocat de l'école* ». **L'intérêt que nous portons à l'école est empreint d'altruisme dans la mesure où nous ne défendons aucun intérêt propre.** Notre action est guidée par la continuité et la permanence qui nous permettent de dépasser l'immédiat, par une appréciation globale et à long terme des questions afférentes à l'école. Notre action est, essentiellement, centrée sur l'amélioration du cadre scolaire, l'état des locaux mais aussi l'ensemble des structures nécessaires à la vie quotidienne de l'école : sanitaires, restaurant scolaire, locaux pour l'accueil, la garderie...

Faire évoluer, au sein du Conseil d'école une nécessaire concertation

Il faudra accorder une plus grande autonomie fonctionnelle et décisionnelle au

Conseil d'école qui doit obligatoirement être consulté sur toutes les actions mises en place dans ses différentes étapes. Élaboration, réalisation, évaluation supposent une concertation entre tous les membres de la communauté éducative. Nous allons relancer le groupe de travail mis en place avec l'Association des Maires de France (AMF), les syndicats d'enseignants et d'inspecteurs et les parents fédérés. Nous nous devons de rester fidèles aux principes que nous revendiquons tout en tenant compte des évolutions de la situation.

Ce numéro du *délégué* s'organise autour du seul thème du « **bâti scolaire** » pour défendre l'exigence de qualité du service public d'éducation dans ce domaine de l'immobilier scolaire. Différents articles abordent divers aspects de notre mission dans et autour de l'école. **Nous revendiquons une école de qualité pour la réussite de toutes et tous qui réponde aux exigences de justice et d'égalité pour une réelle démocratisation du service public d'éducation.** Le décret de 1986 et sa circulaire introduisent les objectifs qui définissent notre fonction : « incitation », « coordination » et « liaison entre école et collectivités locales ». **Ainsi notre fonction para-administrative trouve sa justification dans et autour de l'école.** Dès l'origine de notre Fédération, notre relation avec l'institution scolaire s'est, en effet, caractérisée par la qualité de notre attachement militant.

Ouvrir une réflexion préalable au renouvellement quadriennal des DDEN

Continuons à nous engager et lutter pour les valeurs auxquelles nous croyons. **Notre passé, nos idéaux, notre expérience nous confèrent compétence et autorité pour défendre l'École publique.** DDEN, nous sommes instruits par l'expérience que nous donne notre mission. **Nous avons l'obligation de nous projeter vers l'avenir par une réflexion prospective sur l'évolution de notre fonction pour la rendre plus efficiente et pour nous situer, dès maintenant, dans un environnement éducatif interpellé par la situation sanitaire.** Ce renouvellement, comme les précédents, nous engage à réfléchir sur notre fonction et son devenir dont il nous appartient de décider. Cette réflexion centrée sur notre fonction et sur nos capacités



d'évolution doit porter sur les problèmes de l'école et son espace relationnel. **Posons maintenant la nécessité de la formation après le renouvellement quadriennal.** Il convient de réfléchir à la formation des DDEN au regard de la situation créée par la pandémie. Il faudra repenser les établissements scolaires dans un souci d'hygiène et de santé. La médecine scolaire doit, aussi, recevoir des moyens suffisants en personnel et en budget pour lui permettre de répondre efficacement à la prévention qui s'impose. Les personnels d'éducation doivent enfin disposer d'une médecine du travail qui n'existe pas à ce jour. Ainsi, l'enseignement public pourra répondre aux besoins de notre société en mutation s'il est, aussi, doté de moyens suffisants pour réaliser l'égalité en éducation.

Il nous faut engager auprès de l'opinion publique, une campagne d'information afin de faire connaître notre fonction. Mais aussi auprès des responsables institutionnels, pour faire reconnaître nos missions et la nécessité de celles-ci pour les écoles.

Dans cette situation nouvelle il faut redonner du sens et construire des perspectives pour créer un élan pour l'École publique laïque fondement de la République et de la démocratie. **Restons, encore et toujours, des « Serviteurs d'idéal »**¹. Et, quel que soit notre futur, essayons de rester optimistes, sachons nous adapter et demeurer vigilants, soyons, selon Edgar Morin, des « *redresseurs d'espoir* » pour continuer à agir avec pondération mais aussi avec toute la détermination que nous confère notre engagement au service de l'intérêt de l'enfant. ■

Eddy Khaldi

Le 2 septembre 2020

¹ « *Serviteurs d'idéal* » livre éponyme de André Henry, ex Ministre du Temps libre et ancien DDEN à Créteil Val-de-Marne.



Manuel Da Costa

Architecte DPLG

Atelier d'Architecture Ivry-sur-Seine (94)



École Maurice Quettier à Limay (78).

Concevoir l'École de la République

Concevoir l'École de la République relève d'une orchestration complexe à gérer de nombreuses problématiques, souvent contradictoires qui requièrent des compétences multiples dans des domaines très différents, avec comme finalité l'engagement de faire de l'école primaire, la priorité des priorités.

“L'école est notre priorité parce qu'elle est le lieu où se forge l'avenir de la nation”

Maurice Quettier

Les intervenants dans l'acte de construire sont si nombreux, les objectifs auxquels chacun d'eux s'attache sont si divers, les difficultés pour y parvenir sont tellement grandes, que l'on comprendra aisément pourquoi aucune école ne pourra répondre à l'idéal de chacun, d'autant plus que celui-ci diverge pour tous, selon des critères qui lui sont propres.

Pour autant, tous les intervenants, gardent à l'esprit que l'enfant est au centre. Au centre de tout ; des réflexions et des finalités. L'enfant est au centre de tout ! L'enfant et la communauté éducative bien entendu, celle sans qui ne peuvent être atteints les objectifs de réalisation d'un lieu qui favorise l'éveil, et qui permette à chaque enfant de s'élever grâce à une pédagogie sans cesse innovante et dans le respect des principes laïques.

Aucune école ne pourra répondre à l'idéal de chacun parce que, entre autres, celui-ci évolue dans le temps, en fonction des contraintes nouvelles imposées et des règles qui s'y appliquent, des nouvelles problématiques découvertes, dont celles de santé, liées au Covid-19, et des solutions qui peuvent être trouvées.

Pourtant, et sans faire un état historique des configurations des écoles depuis la parution en 1834 du premier traité d'architecture scolaire en France d'Auguste Bouillon, en passant par celles des lois de Jules Ferry en 1882, jusqu'à celles d'aujourd'hui, l'école n'a cessé d'évoluer, au

rythme d'exigences multiples, sans cesse grandissantes. Parfois avec des régressions, parfois avec de réelles avancées, souvent avec des erreurs, corrigées au fil du temps.

Coordonner les enjeux : social, pédagogique, urbanistique, architectural et économique

La construction d'une école constitue un quintuple enjeu. En premier lieu un **enjeu social** qui consiste à répondre à la scolarisation des jeunes élèves, sans distinction pour tous et sur l'unique critère de l'origine domiciliaire de la famille. C'est le principe de la prise en compte de la carte scolaire. Il est un des fondements de l'apprentissage du vivre ensemble.

Ensuite, immédiatement après, vient **l'enjeu pédagogique**, la transmission de la connaissance qui permet à chacun l'émancipation.

Puis les **enjeux urbanistiques et architecturaux**, qui répondent à une organisation sociale dans la vie de la cité et, enfin, **celui de l'économie**.

L'article qui suit n'aura pas la prétention d'être un traité exhaustif du processus constructif d'une école, ou des modifications des établissements existants. Il s'attachera à ouvrir une fenêtre sur des dysfonctionnements constatés, et sur des propositions de solutions qui avancent depuis le début du XXI^e siècle, sans

prétendre détenir la vérité, mais au regard de l'expérience d'une agence d'architectes dont l'activité essentielle, en trente ans, a été liée à la réalisation d'établissements scolaires.

L'école du XXI^e siècle est en profonde mutation, son évolution est dépendante de multiples facteurs sans cesse remis en cause ou modifiés.

Intégrer différents paramètres

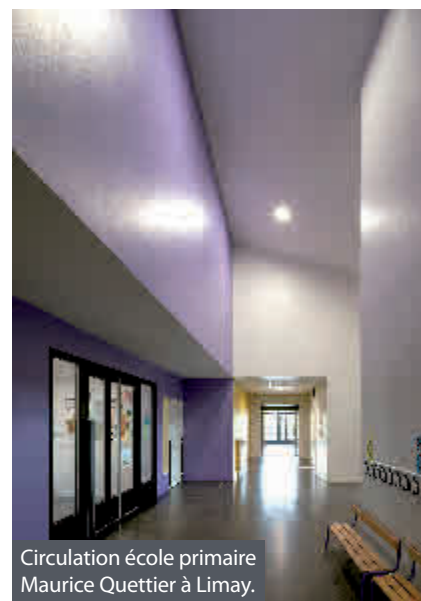
Pour comprendre, il est nécessaire de connaître les variables et d'en mesurer les complexités, les origines, l'expansion démographique étant la première. Son évolution est dépendante des territoires, des géographies et des politiques. Souvent, mais pas toujours, la création d'une école est la suite programmée de l'évolution d'un quartier. Les communes, dont dépendent la réalisation, l'entretien et la maintenance des établissements scolaires du 1^{er} degré, au travers des engagements du maire, définissent les choix d'un urbanisme dans des logiques variant de la rénovation à l'expansion. Des quartiers peuvent être reconstruits, d'autres créés, avec un nombre de logements plus ou moins importants, qui accueilleront autant de familles nouvelles et donc d'enfants à scolariser.

En constant travail d'identification de cette expansion démographique, en adéquation avec les capacités d'accueil des équipements scolaires existants dans la commune, et en relation avec l'Éducation nationale, le maire et son Conseil municipal, *appelés maîtres d'ouvrages*, engagent alors le processus de création d'une nouvelle école, de sa réhabilitation ou de son extension. Force est de reconnaître qu'ils n'ont pas la partie facile, et c'est à partir de là que commencent les difficultés et que se révèlent les contradictions. Car à chaque pas avancé, la donnée économique devient une conséquence réductrice, pour laquelle les municipalités n'ont pas toujours pu, ou su, anticiper le financement.

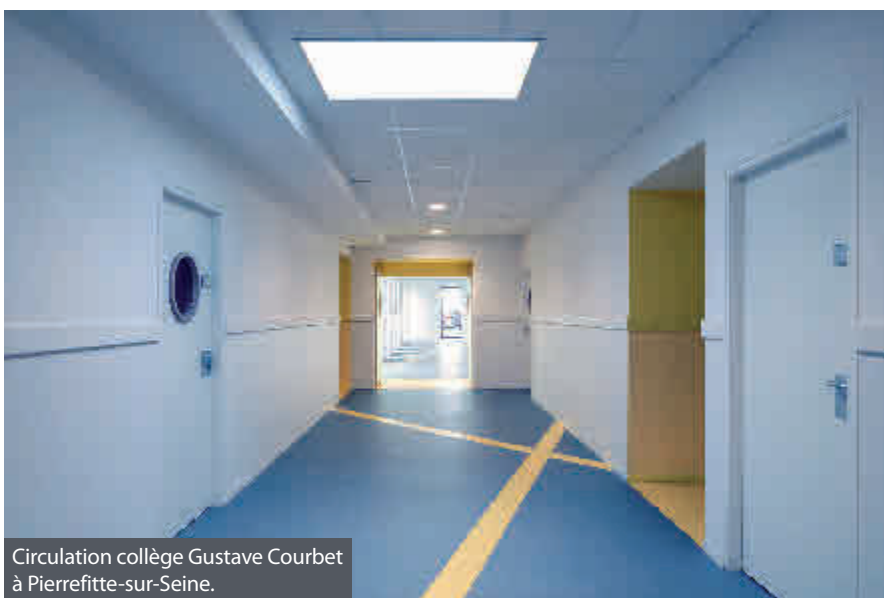
Pour faire court, le processus de réalisation de l'équipement scolaire commence par la difficulté à trouver une assiette foncière, un terrain, qui permette de construire l'équipement attendu à un coût maîtrisé. Or, et même lorsque le maître d'ouvrage est bien accompagné dans sa démarche, des difficultés peuvent apparaître avant même le lancement réel de l'opération : terrains pol-



Circulation école maternelle Maurice Quettier à Limay.



Circulation école primaire Maurice Quettier à Limay.



Circulation collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine.



Restauration école élémentaire Maurice Quettier à Limay.

lués, existence de carrières, inondabilité des terrains, nuisances et recours de tous ordres, etc. Ce n'est qu'après avoir fait vérifier par une étude de faisabilité que le terrain est réellement adapté que le processus sera vraiment engagé.

En missionnant un programmiste avec lequel il définira les objectifs à prendre en compte, le maître d'ouvrage prend la responsabilité de l'essentiel de la future construction. Cette étape cruciale, au travers de dialogues avec des interlocuteurs divers, doit permettre d'enrichir un cahier des charges qui sera donné aux concepteurs, dans le cadre d'un concours, pour leur permettre de proposer une solution la plus adaptée possible.

La nécessaire concertation avec tous les partenaires

Les dialogues, avec des personnalités compétentes mais aussi acteurs de terrains, doivent être réels, constructifs, et non pas se cantonner à une simple consultation qui ne serait pas suivie d'effet. Il est nécessaire que chacun s'approprie le projet pour que la réussite soit effective. L'Éducation nationale, la communauté éducative, les associations, les parents d'élèves, les habitants du quartier, les architectes et bureaux d'études, les économistes doivent être ensemble porteurs d'un tel projet.

Par définition les objectifs indiscutables sont :

- 1 • la sécurité des personnes et des biens, eu égard à l'incendie, mais aussi aux autres risques,
- 2 • la sûreté et sécurité publique,
- 3 • l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, élèves et adultes,
- 4 • la sécurité sanitaire et dans un contexte temporel plus récent,
- 5 • le confort environnemental – démarche de qualité environnementale – qui définit 14 cibles à atteindre avec des degrés d'exigences variables,
- 6 • l'économie et le coût global.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ne sont malheureusement pas d'égaux exigences.

Force est de constater que les équipements scolaires existants ne sont souvent que peu, ou mal entretenus, mis aux normes, ou requalifiés, alors que les problèmes sont vraiment mis en évidence. Ceci n'est pas une volonté délibérée, c'est souvent la conséquence d'un

manque de moyens financiers, mais aussi un phénomène culturel que d'autres pays européens comme l'Allemagne, ou la Finlande, connaissent de manière moins évidente.

Du coup, les communes s'attachent à l'indispensable, encore faut-il définir ce qu'est l'indispensable.

Car si l'enfant est au centre de l'intérêt d'un équipement scolaire, on ne mesure pas assez sur lui les conséquences de l'inconfort, des conditions sanitaires, de locaux inadaptés pour la pédagogie, et voire même sur la psychologie.

De fait, et au travers du retour d'expériences de la communauté éducative, des DDEN, des parents d'élèves, mais aussi des maîtres d'ouvrages, les préoccupations à trouver des solutions pour des thèmes récurrents surgissent et deviennent moteurs pour la modification des projets architecturaux, dès lors que les programmes les intègrent et que les architectes sachent écouter les inquiétudes et les propositions qui leurs sont transmises.

Les axes majeurs à développer

• La sécurité incendie

La sécurité incendie est très certainement l'une des problématiques la mieux gérée et la mieux suivie, du fait des contrôles obligatoires existants. Non seulement au moment de la construction (des règles très contraignantes sont mises en place), mais aussi pendant toute la durée de vie de l'établissement durant laquelle elles sont contrôlées par des organismes agréés par l'État (les bureaux de contrôles) et sous la responsabilité des chefs d'établissement qui en deviennent pénalement responsables.

• La sûreté et la sécurité publique

En second lieu, la sûreté et la sécurité publique. Conséquence des craintes liées à des attentats, la préoccupation à protéger nos élèves a apporté ses lots de complexités supplémentaires à intégrer dans la réalisation ou la réhabilitation des établissements. En outre, il conviendra de prendre en compte les contrôles d'accès, la visualisation aisée, depuis l'intérieur, des zones sensibles extérieures et également une distribution intérieure des locaux qui change les pratiques anciennes de fonctionnement. Par exemple, les salles de classe qui par le passé possédaient des portes de com-

munication entre elles et qui permettaient ainsi une surveillance lors d'une absence ponctuelle de l'un des enseignants, sont aujourd'hui remises en cause. Cette porte est supprimée afin qu'une personne indésirable dans l'établissement ne puisse passer d'une classe à une autre. Les oculi dans les portes sont supprimés également afin que l'on ne puisse voir facilement dans les classes. Aujourd'hui, c'est sous le contrôle de l'autorité publique (Préfecture de Police), que les études de sûreté sont menées et que les projets des architectes sont validés ou amendés, voire refusés.

• L'accessibilité pour tous

La problématique de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, élèves et adultes est d'une autre nature. La loi de 2005, même si elle fut une réelle avancée, n'aura permis que partiellement et pas toujours, la prise en compte de principes fondamentaux.

En effet, au-delà des caractéristiques physiques pour la réalisation du bâti, le droit à la scolarité de tout enfant ou adolescent handicapé dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile n'est pas aujourd'hui atteint, malgré son postulat « *L'État s'oblige à mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires à cet objectif* ». Très peu d'établissements aujourd'hui sont en mesure d'accueillir enfants et adultes en situation de handicap. Trop souvent une confusion extrême existe entre handicap moteur et toutes les autres formes de handicaps (sensoriel, psychique, mental) ne sont pratiquement jamais prises en compte.

Mais parfois c'est aussi la rigidité des textes qui devient en soi une contrainte. Pour exemple, lors de la reconstruction d'un établissement occupé, il est nécessaire de mettre en place pendant la durée des travaux, en moyenne quatorze mois, une structure modulaire (bâtiments provisoires). Alors que l'établissement actuel ne comporte aucune personne en situation de handicap, ni élève ni adulte, l'équipement provisoire se doit de répondre également aux mêmes règles d'accessibilité que le nouveau bâtiment à réaliser, avec des surcoûts qui pourraient être investis dans le bâtiment futur.

• La sécurité sanitaire

La sécurité sanitaire est, elle, source d'évolution permanente. Sont intégrés et deviennent des enjeux majeurs, le traitement de l'air, les dégagements gazeux des produits employés dans la construc-

tion des établissements mais aussi des mobiliers, la pollution et, dans une problématique plus ancienne mais toujours présente, la suppression des produits amiantés dans l'existant, du plomb, etc.

D'un point de vue conceptuel, les architectes sont donc amenés à synthétiser les réponses aux différentes contraintes, la plupart contradictoires, avec celle de l'économie de projet. Force de proposition, ils doivent proposer un projet, dont le confort des locaux et environnemental soit un juste compromis au regard des diverses exigences mais toujours propice à la transmission du savoir par les enseignants.

Dans cette optique, les années récentes auront mis en évidence des constats et des propositions qu'il convient de présenter. En premier lieu, en regardant les espaces depuis l'extérieur vers l'intérieur, on constate une évolution.

• *Les cours de récréation*

Nombre de ceux qui liront cet article auront connu l'école de Jules Ferry avec comme seuls espaces végétaux de l'équipement scolaire, des cours plantées de marronniers, dont les racines soulèvent les enrobés du sol. Peut-être ont-ils même connu la cour de récréation pour les filles et celle pour les garçons. Ce temps révolu, dans la conception de nouveaux établissements tout du moins, a laissé place à de nouvelles idées. La cour de récréation n'est pas à usage unique, elle se redéfinit à la fois par sa fonction mais aussi par son confort.

La fonction de détente de la cour, permettant aux enfants de lâcher l'énergie contenue pendant la classe et la concentration qui y est nécessaire, accueille également aujourd'hui des espaces liés aux loisirs différenciés selon la personnalité et l'âge des enfants. Les jeux de balles et jeux mobiliers ne sont plus aujourd'hui la règle unique, des espaces plus calmes sont aussi intégrés.

Est également prise en compte la réalisation d'espaces verts envisagés comme espaces pédagogiques, ayant comme autres fonctions celles d'être des îlots de fraîcheur dans un contexte de réchauffement climatique, de captation des eaux de pluie sans engendrer de dérèglements des réseaux d'évacuation.

Les arbres de ces îlots de fraîcheur abritent les enfants du soleil sans pour autant occuper la totalité des surfaces. Les matériaux des sols se diversifient, l'enrobé n'est plus une solution unique à



Centre de documentation et d'information – Collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine.



Salle polyvalente – Groupe scolaire Maurice Quettier à Limay.



Concours pour un collège en cours de jugement.

privilegier. Les résines amortissantes, au droit des jeux sont définitivement préférées, et des gazons synthétiques voient également le jour, pour un confort et une sécurité d'usage accrus, sans compromettre la pérennité des travaux engagés. Cette solution offre également une perméabilité indispensable des sols, inégale par rapport aux enrobés habituels. La pédagogie s'exporte à l'extérieur avec des mares et jardins pédagogiques.

• **Les espaces sanitaires**

Le constat des élèves mais aussi des enseignants et des parents d'élèves, révèle périodiquement l'état d'inconfort des sanitaires, voire même comme lieux accidentogènes. Ceci pose plusieurs problèmes.

Celui de la localisation, de leur utilisation temporelle et de leur architecture. Alors que les programmes demandent le plus souvent une répartition judicieuse des sanitaires des élèves, force est de constater qu'ils sont systématiquement réduits à une localisation accessible par la cour. Les sanitaires à l'intérieur des établissements, pourtant prévus et même réalisés, sont souvent fermés et même détournés de leur fonction initiale pour les destiner à être de simples locaux de rangements. Un manque de personnel de surveillance fait que les élèves sont le plus souvent condamnés à attendre l'heure de la récréation pour y accéder.

En second lieu, leur aménagement, trop souvent réalisé en locaux étroits et perpendiculaires aux façades, ne permet pas une surveillance aisée depuis la cour du collège. On voit aujourd'hui resurgir une configuration qui prend des surfaces nobles de façades mais qui, par le biais de façades vitrées, permet de voir ce qui se passe à l'intérieur des espaces communs des sanitaires. Du point de vue sanitaire mais aussi de la pérennité, les galeries techniques en dossier des cabines, les cuvettes suspendues, les dévidoirs de papier toilette encastrés, les vasques de lavage des mains dont les évacuations sont protégées contre les malveillances, deviennent monnaie courante. Dans les collèges même, on voit disparaître les faux plafonds intérieurs pour éviter leur dégradation, mais aussi la dissimulation d'objet dans leur plénum.

• **La dimension et la qualité des espaces**

La qualité des lieux compte au moins autant que celle des enseignements. La

façon dont ces lieux sont pensés et agencés doit permettre à l'école d'être plus ou moins modulable. Indiscutablement, la dimension et le nombre des classes sont souvent sous-dimensionnés, de même pour d'autres espaces dont la qualité n'est pas toujours au rendez-vous.

D'après le plan, la salle de classe est trop souvent limitée à un rectangle qui intègre toutes les fonctions dont la pédagogie doit se contenter. Pourtant, plus encore dans les classes de maternelle, mais aussi dans les locaux périscolaires, la fonction des espaces est multiple et devrait permettre des configurations différentes, qui seront limitées une fois de plus par la donnée budgétaire.

Cette fonction est remise en cause, entre autres, au vu de la période sanitaire inédite liée au Covid-19, mais ce l'était déjà du fait des décisions gouvernementales liées au dédoublement des classes. Cette obligation, contraignante, ayant comme effet pervers pour beaucoup d'écoles, l'obligation d'occuper des espaces non adaptés pour y répondre. Il n'y a pas que les salles de classe qui sont concernées, tous les locaux le sont, y compris ceux pour les adultes, avec comme conséquence une économie de projet à terme, forcément à la hausse.

C'est bien entendu le cas des espaces de restauration dont les dimensions contraignent à effectuer un nombre de services plus important qui réduit de fait le temps de restauration des enfants. Leur dimension tend à s'agrandir, pour permettre l'installation des équipements de cuisine et pédagogiques pour la gestion des déchets. C'est également le cas pour les cuisines qui, pour certaines, deviennent des cuisines de production alors qu'elles n'étaient que des satellites de réchauffage. Ce processus touche également les enseignants qui sont amenés à mutualiser leurs espaces de travail et ceux de repos.

De fait, les écoles qui auront en leur sein des salles polyvalentes, voire même des salles de sport, auront davantage de facilité à fonctionner grâce à ces surfaces. La mutualisation et la modularité des espaces pourraient en partie compenser la donnée économique.

Concernant les espaces de restauration, on voit surgir timidement l'idée que compte tenu du temps d'occupation très réduit de ces espaces, une utilisation pour des fonctions différentes pourrait être envisagée. En effet, la demi-pension, dont le coût de réalisation est un des

plus importants du bâtiment, ne fonctionne que le midi, cinq jours sur sept et hors congés scolaires. L'idée de pouvoir utiliser ces espaces dans un cadre associatif, en accord conventionnel avec la collectivité, pourrait en permettre l'occupation pour des repas du soir, le week-end et pendant les congés, dans des cadres à définir, par exemple avec des centres de formation. Tout ceci induit bien entendu des règles d'hygiène complexes.

Concernant la modularité, les systèmes constructifs employés sont une force de flexibilité permettant l'adaptabilité dans le temps d'utilisation des locaux.

• **Les exigences environnementales**

Une conception de qualité doit intégrer cette donnée essentielle pour la vie de l'établissement. Dans le cadre du développement durable, plusieurs problématiques peuvent se télescoper : l'acoustique et la thermique par exemple. En effet, on a longtemps considéré que l'acoustique des salles de classes devait être traitée exclusivement par le biais d'un faux plafond, pas trop haut pour que les ondes sonores ne soient pas trop longues. Mais ceci avait pour conséquence d'emprisonner, dans les plénums, un air trop chaud quand il fait chaud et un air trop froid quand il fait froid.

La réduction de la surface du faux plafond laissant apparaître une partie de la dalle du plafond, est une solution de plus en plus employée. Elle permet d'utiliser l'inertie de la dalle et de la retransmettre avec un décalage temporaire mais aussi d'absorber tout autant les ondes sonores, à la fois au-dessous, mais aussi au-dessus des dalles de faux plafond. Cette technique en réduit les coûts.

Autre aspect qualitatif : la vue. Il ne faut pas confondre la vue et la lumière. Le confort visuel dépend bien entendu de la lumière naturelle que l'on laisse entrer dans les locaux, mais lorsque les calculs de facteurs lumière-jour sont faits ainsi que les calculs thermiques, on a tendance à réduire la dimension des baies et à rétrécir la vue sur l'extérieur. C'est un véritable inconfort que l'on crée, au détriment des enfants et plus particulièrement des plus jeunes dont on limite le champ visuel, conséquence d'une économie.

Or, même en second jour ou en éclairage zénithal, la vue est essentielle, qu'elle soit sur le paysage ou bien sur le ciel.

De même la conception d'un couloir central desservant les classes, si elle répond à une réduction des surfaces et donc à un coût, elle n'en demeure pas moins un lieu à qualifier qualitativement, avec des dimensions et un éclairage suffisant.

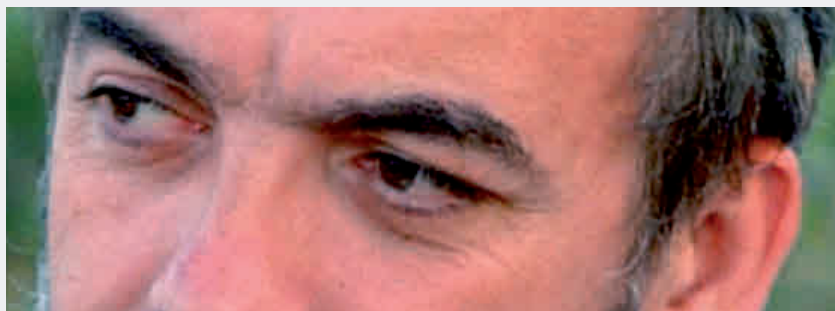
En relation directe avec la lumière : la couleur ! Un établissement scolaire ne peut se limiter à des murs blancs. L'enfant ne peut se satisfaire de murs blancs qui répondraient, là encore, à des calculs savants et à des cadres normés. La couleur, le contraste, l'harmonie, la relation avec le blanc et la vue à travers des vitrages, lorsqu'ils sont pensés avec réflexion, sont des données importantes pour la psychologie des usagers et particulièrement pour celle des enfants.

Enfin, dans une économie globale, y compris planétaire, au vu du réchauffement climatique, le développement de bâtiments passifs s'accélère. Il faut prendre cette donnée à la fois comme une obligation de préservation collective de la planète, mais aussi prendre conscience des surcoûts qu'elle génère et du nécessaire accompagnement dans le développement d'énergies renouvelables. La gestion des eaux, la réduction de sa consommation, la récupération de l'eau de pluie, pour le traitement des espaces verts au moins, mais aussi pour éviter les débordements et saturations, sont autant de contraintes devant également être prises en compte.

La construction de l'école de la réussite éducative

Le travail de l'architecte est à l'image de celui d'un chef d'orchestre s'entourant de bons musiciens, bureaux d'études, généralistes ou spécialisés, bureau de contrôle, entreprises, etc. Sans eux, la construction de l'école ne pourrait se faire. Ils doivent collectivement s'attacher à respecter le programme qui leur est fourni, dans ses moindres détails et d'expliquer et convaincre lorsque cela n'est pas possible. Il est de leur devoir de contrôler les coûts et de garantir la qualité en proposant les meilleurs compromis.

Mais avant tout l'architecte doit être à l'écoute des futurs utilisateurs lorsqu'ils sont connus. Il doit s'appuyer sur les sachants qui font remonter les expériences vécues et les erreurs qu'il ne faut pas reproduire, en concertation avec les maîtres d'ouvrages, la communauté éducative, les parents d'élèves et bien sûr les DDEN. ■



Manuel R. Da Costa, Architecte DPLG Un regard sur l'architecture

Remerciements : l'Atelier d'Architecture Manuel R. Da Costa tient à remercier Monsieur *Éric Roulot, Maire de Limay (78) et toute son équipe municipale, pour leur implication au service des enfants et des adultes dans le cadre du projet du Groupe scolaire Maurice Quettier.*

Leur implication positive, laïque et citoyenne a permis de réaliser un projet reconnu de grande qualité par tous les utilisateurs. Ce résultat a été possible grâce à un dialogue soutenu avec les représentants de toute la communauté éducative, les associations de parents d'élèves, et bien entendu les services techniques.

Fort d'une équipe dynamique de sept personnes, installé au 71 Boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine, l'Atelier d'Architecture Manuel R. Da Costa conduit et développe ses travaux dans une démarche qui s'attache activement :

- à l'intégration des projets dans une logique citoyenne, participative, pour un développement social, durable, économique, et urbain,
- à l'importance de réalisation de projets Passiv-Haus, qui permettent à la fois d'obtenir des grandes performances énergétiques et minimisent l'impact des équipements et des systèmes techniques, en travaillant au traitement de l'air, de l'acoustique, du choix de la pérennité des matériaux, de la lumière naturelle et artificielle, de l'économie et du recyclage de l'eau, de la limitation des dépenses d'énergies et de production d'énergie de substitution et renouvelable, et d'une maintenance aisée,
- au respect du patrimoine et des sites pour l'intégration des programmes quels qu'ils soient et dans une perspective militante où l'architecture est intimement associée aux stratégies environnementales,
- à l'importance du paysage, à ses aménagements et à l'équilibre du milieu de vie,
- au contexte socio-économique, à l'interactivité que tout projet entraîne auprès des utilisateurs, des maîtres d'ouvrages et des populations de proximité, dans une logique réaliste qui consiste à dessiner ce qui peut facilement se construire.

À son actif l'Agence a réalisé depuis 1989 de nombreux programmes d'équipements publics. Elle développe son expertise au service des utilisateurs dans les domaines suivants :

- Crèches, PMI, Centre Sociaux.
- Foyers.
- Gendarmeries, Commissariats de police.
- Data Centers.
- Équipements sportifs.

Mais son cœur de métier est la réalisation d'équipements scolaires, depuis l'école maternelle, au lycée en passant par l'école élémentaire et les collèges dont entre autres, pour :

- la région Île-de-France,
- les Conseils Départementaux des départements 28, 91, 92, 93, 94 et 95,
- les Villes de Champigny-sur-Marne, d'Ivry-sur-Seine, de Limay, de Mitry-Mory, du Plessis-Robinson, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villabé, etc. ■

Édith Semerdjian
Conseillère fédérale



L'école au cœur de la ville, Paris

Pendant longtemps l'école n'a pas été un lieu mais une pratique. La dénomination « bâtiment scolaire » se précise sous la Troisième République. De 1880 à 1920, Paris devient le laboratoire des architectes qui se pressent pour participer à ce mouvement.

Un peu d'Histoire...

Pendant longtemps, l'école n'a pas été un lieu mais une pratique. Les écoles sont alors abritées dans des édifices qui peuvent aussi bien accueillir un couvent, un hôpital ou une caserne. L'apparition d'un bâtiment scolaire indépendant et clairement identifiable ne se fait qu'au XIX^e siècle où, sous le règne de Louis-Philippe, une architecture proprement scolaire voit le jour, en même temps que celle d'autres bâtiments publics. La dénomination « bâtiment scolaire » se précise véritablement sous la Troisième République : en 1880 est promulgué un règlement pour la construction et l'aménagement des maisons d'écoles.

La réforme de l'enseignement, voulue par l'Inspecteur d'Académie, Octave Gréard, conduit à l'abandon de la classe unique, capable d'accueillir jusqu'à 300 élèves, au profit de classes de niveaux de 50 élèves. Les locaux deviennent bien souvent trop exigus ou inadaptés, en particulier dans le Nord-Est ouvrier où les effectifs sont les plus

importants. Les lois Ferry, qui rendent obligatoire la scolarisation des enfants de 6 à 13 ans, appellent à la création de nouvelles écoles, mais aussi au réaménagement, voire au déplacement des écoles existantes.

Dans un premier temps, des bâtiments provisoires en bois s'élèvent dans tout Paris, mais bientôt, de grands programmes de construction sont lancés. Entre 1880 et 1920, Paris devient le laboratoire des architectes qui se pressent pour participer à ce mouvement.

De 1889 à 1902, le nombre d'écoles dans la capitale passe de 240 à 420.

Les écoles construites à cette période se rejoignent dans une grande unité architecturale née de l'addition d'une définition administrative de la distribution des espaces et d'une conception rationaliste où chaque partie a une fonction distincte. Pourtant, derrière cette unité, les bâtiments scolaires diffèrent beaucoup en fonction de leur lieu d'implantation, de leur vocation et des courants d'idées dans lesquels ils ont vu le jour.



École élémentaire Félix Faure – Paris 15.

De nos jours, certains sont classés ou situés dans des lieux protégés, et si des travaux se révèlent nécessaires, ils ne peuvent être effectués qu'avec l'agrément du Conservateur du Patrimoine.

Après le « baby-boom » démographique, il a fallu construire rapidement et en simplifiant sur un modèle industrialisé, ce qui a donné le tristement célèbre « collège Pailleron ». Mais depuis les années soixante-dix, l'implication des municipalités va donner d'autres caractéristiques, avec de grandes baies vitrées et un maximum de luminosité. Maintenant les architectes doivent tenir compte de la pollution, de l'isolation phonique et thermique, pour veiller à diminuer les dépenses énergétiques et améliorer le bien-être des élèves et des enseignants.

Aujourd'hui,

Paris compte 757 écoles publiques et privées, dont 665 publiques, pour une population de 160 000 élèves, allant du bâtiment de « type Jules Ferry », qui ne représente plus que le tiers des édifices scolaires en usage, à des modèles « d'écologie urbaine » labellisés « éco-école », tout en bois et aux façades végétalisées, surmontées de panneaux photovoltaïques et partiellement chauffées grâce à des capteurs solaires.

Dans l'une des plus récentes, on trouve un verger, un potager, des fleurs... et un jardin pédagogique de 400 m² qui fait la fierté du groupe. La dernière, une maternelle construite en « brique, paille et bois », surnommée « l'école des 3 petits cochons » par son maire, accueillera six classes à la rentrée. Elles sont maintenant qualifiées de « hautes qualités environnementales ».

Depuis plus d'une vingtaine d'années, les préaux, jugés inutiles, avaient disparu lors des constructions, mais à la demande des enseignants et des parents, ils réapparaissent sous forme d'auvents.

Dans l'ensemble, les espaces scolaires intérieurs : accueil, classes, salles annexées multimédia, salles de documentation, gymnase et les salles d'activités périscolaires, lorsqu'elles existent, sont vastes et hautes de plafond, avec de larges baies vitrées, ce qui rend l'insonorisation difficile.

Les locaux de l'infirmerie et la médecine scolaire, sont exigus ou inexistantes. Ils sont peu utilisés par manque de person-

nels qui ont en charge plusieurs écoles et ne sont généralement présents que pour les contrôles médicaux obligatoires ou sur demande.

Les RASED ne sont pas complets partout. Très peu d'écoles sont accessibles aux élèves en situation de handicap.

Paris possède une spécificité : les PVP ou professeurs de la Ville de Paris qui enseignent le sport, la musique, les arts plastiques. Les écoles possèdent toutes des appartements où sont logés les directeurs ou des personnels administratifs ainsi que les gardiens.

À Paris, vingt Caisses des écoles (une par arrondissement), assurent la gestion de la restauration scolaire. Chaque jour, elles ont la responsabilité de nourrir les 135 000 enfants qui fréquentent les restaurants des écoles publiques de la capitale. Elles peuvent aussi organiser des séjours de vacances pour les enfants de leur arrondissement. Créées en 1867, elles avaient initialement pour mission « d'encourager et de faciliter la fréquentation de l'école par des récompenses aux élèves assidus et des secours aux familles indigentes ». Ce sont aujourd'hui des établissements publics locaux. Elles sont présidées chacune par le maire d'arrondissement et administrées par un comité de gestion ou conseil d'administration composé de représentants de l'arrondissement et de membres élus ou de droit. Elles recrutent le personnel de restauration des écoles.

La Mairie de Paris se charge pour sa part de la construction des restaurants et des cuisines ainsi que de leur modernisation. Elle aide les Caisses des écoles à entretenir le patrimoine mis à disposition par la ville et à renouveler leurs équipements.

La restauration et autres lieux

De nos jours, la restauration scolaire se fait de plus en plus souvent en liaison chaude avec une cuisine sur place, desservant plusieurs écoles ou un groupe scolaire, avec plusieurs services, en raison de l'exiguïté des lieux. De plus en plus de « produits bio » sont proposés ainsi qu'un repas végétarien par semaine. Paris possède 10 tranches tarifaires de 0,13 euros à 7 euros suivant les revenus familiaux. La semaine scolaire étant restée à 4j1/2, les Caisses des écoles fournissent également par ailleurs les repas pour les centres de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires.



École maternelle Lachambeaudie – Paris 12.

Les sanitaires sont insuffisants et dans les écoles anciennes, ils sont souvent rénovés avec l'aide du budget participatif, tout comme les auvents, donc dans un délai assez long.

Les cours de récréations ont des dimensions très diverses, mais il existe de nombreux groupes scolaires (primaire et collèges) et des regroupements d'anciennes écoles de filles et de garçons, avec des cours séparées suivant les niveaux mais qui offrent visuellement de l'espace.

Dans les maternelles, il y a très souvent des plantations dans des jardinières fournies par la mairie, par des subventions publiques ou par les parents. Les écoles récentes disposent quelquefois de terrains. Les jeux de cours sont relativement bien entretenus et renouvelés. Les arbres des cours ont été conservés dans l'ensemble, mais sont rarement replantés.

Sur toutes les écoles construites avant 1939, on trouve des plaques commémoratives rappelant les noms des enfants qui furent victimes de la Déportation.

On peut affirmer que Paris possède une très grande diversité de bâtiments : des plus anciens, très fermés et très sécurisés aux plus modernes, très ouverts sur l'espace public, ce qui pose problème depuis le plan Vigipirate. Cependant, tous ces bâtiments ont été équipés de visiophones permettant de voir de l'intérieur, ce qui se passe dehors, devant l'école. Les PPMS sont bien assurés et le matériel renouvelé fréquemment. ■

Martine Gaudin
Conseillère fédérale



L'école rurale, dans la Nièvre



Comme tous les départements ruraux, la Nièvre a vu sa courbe démographique s'effondrer d'année en année. Si elle compte aujourd'hui moins de 210 000 habitants, ce phénomène s'est enclenché depuis la fin du XIX^e siècle. Elle comptait 350 000 habitants à son apogée en 1881, ... 270 000 en 1921. C'est dire qu'au commencement de l'histoire de l'École, les établissements étaient nombreux et comptaient des milliers d'élèves... Une école dans chaque commune, voire dans chaque hameau !

L'architecture du bâti scolaire est donc très ancienne et date essentiellement de ce qu'on appelle couramment les écoles « Jules Ferry », c'est-à-dire de la fin du XIX^e siècle.

Dans nos rapports de visite d'école, l'âge du bâti scolaire a été analysé. Si une autre génération d'écoles a vu le jour dans les années 1960 au moment du baby-boom, peu d'écoles ont été construites depuis.

En 2020, on compte 55 % des écoles construites avant 1900 (type Jules Ferry), 4,5 % d'écoles construites entre 1900 et 1945 et 40,1 % construites après 1945 (type Pailleron). Très peu d'écoles ont été construites depuis 1990... ce qui dénote un bâti ancien même si les communes ont fait des efforts d'entretien, voire de rénovation ponctuelle.

Les raisons de cet effondrement des constructions peuvent être multiples : exode rural vers les villes ? Manque d'ambition éducative de la part des collectivités locales ? Manque de crédits lié à l'appauvrissement des communes ? Absence de demande de la part des équipes enseignantes qui préfèrent opter pour une mutation que de réellement s'inscrire dans un processus de dynamique locale ? Cette inertie mériterait d'être analysée plus finement.

Toujours est-il que nous constatons d'année en année un vieillissement des constructions et une inadéquation de plus en plus grande de ces structures à la vie de l'école d'aujourd'hui, à sa pédagogie et à ses pratiques professionnelles :

espaces classes insuffisants ne permettant pas la souplesse d'organisation en petits groupes, étroitesse des couloirs entravant les bonnes circulations, volume insuffisant des espaces repos en maternelle, absence de lieux dédiés à la pratique sportive, aux interventions du RASED, salle de restauration exigüe et inconfortable du point de vue sonore.

À tout cela, il faut ajouter, des insuffisances dans les liaisons internet haut-débit, des défaillances en matière de sécurité : alarme inaudible, absence de système de contrôle à l'entrée de l'école de type gâchette électrique ou visio-phonie... Quant aux systèmes de contrôle de la pollution de l'air interne des classes, ils sont quasi inexistantes.

Les deux dernières canicules ont montré le manque d'isolation thermique des locaux, souvent l'absence de rideaux occultants pour les baies vitrées, ce qui génère la quasi impossibilité de faire classe. Enfin, la difficulté à remettre en route l'école, suite à la récente pandémie du virus Covid-19, a mis en évidence et de façon spectaculaire, en particulier, l'inadaptation des équipements sanitaires et, plus généralement, les limites de l'organisation du service public d'éducation.

Tout se passe comme si l'école s'était figée dans un temps donné et avait du mal à évoluer dans l'époque actuelle !

Certes, le contexte économique et la baisse quasi constante des budgets des communes rurales n'incitent pas nos élus locaux et leurs partenaires éducatifs à projeter une école d'aujourd'hui qui réponde aux enjeux de demain...

Le principe de réalité, voire le réalisme de la situation devrait inciter les élus à s'unir pour envisager une école digne de notre temps.

Des organisations scolaires, tels les RPI déconcentrés qui ont fait leurs preuves pendant plus de trente ans, ne sont plus adaptées aux besoins de notre société éducative d'aujourd'hui et les enseignants ne sont pas légion à vouloir encore travailler dans ces conditions.

Les nouvelles normes imposées aux collectivités concernant les bâtiments scolaires, la sécurité, l'hygiène, la mobilité, ajoutées aux exigences éducatives rendent la tâche titanesque.

Aussi, il y a urgence à reconsidérer l'école en milieu rural... S'appuyer sur une dynamique locale élargie, sur un bassin de vie plus fort et moins angoissant, profiter des opportunités qu'offrent les nouvelles collectivités territoriales auxquelles il faudra impérativement allier le principe de « solidarité locale » et engager sans tarder, une réflexion prospective afin de co-construire l'école rurale d'aujourd'hui pour les enjeux de demain !

Qui mieux que personne ne connaît le territoire rural, sinon les élus locaux et les partenaires éducatifs du cru : parents, enseignants, associations locales ? Inverser la pyramide de décision : partir de la base, se dédouaner de fausses bonnes idées qui viennent d'en haut... Réfléchir ensemble à l'avenir de son école sur son territoire avec ses atouts et ses contraintes... Tout territoire rural dispose d'une richesse de potentialités qui lui est propre. Il revient aux élus, aux usagers de l'école, aux citoyens et donc à nous, DDEN, de la valoriser !

*« La réflexion pour l'adaptation du système éducatif doit désormais passer de l'école dans ma commune, à l'école de ma commune.

Sous l'impulsion de Jules Ferry, entre autres, à la fin du XIX^e siècle, les élus de la Troisième République ont osé créer l'École républicaine ainsi que les structures nécessaires pour l'accueil des enfants. Au XX^e siècle, osons l'inventivité, sortons du schéma traditionnel de l'organisation scolaire pour l'avenir des jeunes. »

Notre rôle et notre mission de DDEN sont d'être présents sur le terrain, réactifs et à l'affût de ces prémices... Nous devons être les médiateurs de cette transformation ! ■

*Extrait du Livre blanc des DDEN 58 « Panser ou repenser l'école rurale : pour une école rurale durable ! ».

Jean-Pierre Bonin
Président UD 78
Délégation Meulan-Les Mureaux



L'école de banlieue, le Pôle Molière des Mureaux

Les Mureaux, situés sur les bords de la Seine est une commune de 32 792 habitants dans le département des Yvelines (78). C'est une ville active, sportive et dynamique qui a réalisé un concept très innovant dans le cadre de la rénovation urbaine (ANRU) :

Le PÔLE MOLIÈRE, une nouvelle école au cœur d'un quartier recomposé, un équipement éducatif au service des petits et des grands citoyens de la ville.

Depuis les années 2000, la ville des Mureaux a amorcé une transformation avec un plan de rénovation urbaine très important. Le Pôle Molière témoigne de cette dynamique portée par le projet « Cap 2020, Les Mureaux-Nouvelle Ville ».

Certifiées Haute Qualité Environnementale (HQE), ses infrastructures sont accessibles 365 jours par an. Ce dispositif concerne aussi bien les temps scolaires que les temps éducatifs auxquels s'ajoutent les temps pédagogiques de loisirs et d'éveils.

Aménagé sur 7,5 hectares, le Pôle Molière est conçu comme un équipement phare au service de l'ensemble des habitants. Il est composé d'une école maternelle et d'une école élémentaire, d'une crèche, d'une ludothèque, d'un restaurant, d'un café des parents, d'un centre de ressources, d'une salle pour les activités sportives et de plusieurs salles polyvalentes.

Un espace architectural à usage multiple

Le Pôle Molière des Mureaux, a ouvert ses portes à la rentrée 2014 et s'imposait déjà comme symbole de modernité. Il a été inauguré par la Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem, et le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Patrick Kanner, le vendredi 13 février 2015.

Lors de son allocution, la Ministre n'a pas caché son admiration pour ce pôle novateur et original : ...*C'est ce que nous voulons pour l'école de demain, c'est-à-dire une école ouverte sur son territoire ; un lieu où les enfants peuvent être accueillis pour les apprentissages, mais aussi pour leur développement personnel... c'est une école qui veille à ce qu'il n'y ait pas de coupure brutale entre le temps scolaire et le temps en dehors des apprentissages sco-*

laire. L'enfant, aujourd'hui doit être accompagné sur ses différents temps, avant, pendant et après l'école. C'est le sens de la réforme du rythme scolaire. Le Pôle Molière est une très belle illustration de ce que l'on peut faire ensemble ». ... « C'est en signant, comme l'a fait la ville des Mureaux, un plan éducatif territorial qui permet à chacun d'entre nous, État, collectivité locale, CAF, associations, de définir sa participation à ce bel édifice de faire grandir l'enfant ».

Le Pôle Molière, un équipement public du XXI^e siècle, des espaces agencés pour une utilisation multiple et partagée.

La demande initiale qui consistait à rendre plus de mixité et de réversibilité aux bâtiments publics à usage scolaire, a été plus qu'entendue. En effet, on constate à présent l'édification d'un ensemble de sept bâtiments sur un terrain d'environ 10 000 mètres carrés y compris le Parc Molière. François Garay, le maire des Mureaux, avait voulu que ces nouveaux équipements publics – dignes du XXI^e siècle – soient ouverts et ayant un caractère de réversibilité. Autrement dit, certains espaces (pour la crèche, l'école maternelle...) doivent respecter les contraintes d'usage et notamment sur des horaires classiques. Cela dit, à un moment donné, ces espaces peuvent s'ouvrir pour des événements majeurs dans la ville : par exemple une brocante, un festival de rue, etc.

Sur une parcelle en forte pente, le Pôle est ouvert sur le quartier et la ville sur ses quatre façades. La façade principale du projet, située face au futur Parc Molière en contrebas, permet une bonne insertion urbaine et paysagère. L'entrée amorce une circulation en trois « terrasses » du bas vers le haut, favorisant l'accessibilité des personnes par ordre croissant du niveau de la crèche (1^{re} terrasse, niveau le plus bas), à celui de l'école maternelle (2^e) et de l'école élémentaire (3^e). Deux grandes allées laté-

rales ou « pistons », permettront de relier le quartier au Château de Bécheville et à son parc. Le défi majeur a été d'imaginer un espace où cohabite un grand nombre d'activités éducatives destinées à des publics différents sur un site contraint. Les concepteurs ont dû faire preuve d'ingéniosité pour réaliser des espaces mutualisés, modulables et autonomes.

Des locaux polyvalents

- **L'école élémentaire** : constituée de six classes, cette école s'adosse au parc et s'ouvre vers les perspectives en aval. Le préau matérialise les limites avec la rue intérieure et offre d'exceptionnelles situations de balcons. La circulation profite des vues sur le parc et donne accès aux salles pour le RASED et aux locaux partagés de la salle polyvalente. Les classes de forme carrée, s'adaptent aux différents aménagements. Elles bénéficient de lumières naturelles pénétrantes.
- **L'école maternelle et le centre d'accueil périscolaire** : cette école maternelle de sept classes est organisée autour de sa cour et profite des meilleures vues vers l'aval. Les classes des grands sont de plain-pied avec la cour. Celle-ci est munie d'espaces de motricité et d'un amphithéâtre. Un préau marque l'entrée en balcon sur la rue intérieure. Les classes des petits, situées à l'étage avec les dortoirs protégés, jouissent d'une cour particulière en terrasse, au-dessus du préau des plus grands. L'école est en relation étroite avec les espaces périscolaires. Un atrium dessert conjointe-

ment l'école maternelle et le centre d'accueil périscolaire.

- **La crèche** de 50 berceaux, est de plain-pied sur une terrasse. Elle est accessible par une simple rampe ou par l'ascenseur du parvis d'entrée. L'implantation de cet équipement dédié aux tout-petits permet au jardin de faire office d'entrée. Quatre « unités de vie enfants » sont conçues comme des pavillons sur patio. Chaque pavillon comprend un espace sommeil et un espace d'éveil ouvert sur un patio. La crèche est à proximité et à niveau avec les locaux partagés qu'elle utilise : ludothèque, centre de ressources et salle polyvalente.
- **Le restaurant et le café des parents** sont en pied de pôle et s'ouvrent sur les terrasses surplombant l'espace public du jardin Molière. Le café articule l'entrée du pôle et affiche le caractère convivial de l'équipement. Il peut être géré de façon privée et autonome.

Le restaurant est composé d'une grande salle. Les dispositions de cette grande salle, équipée d'installations scéniques, permettent sa transformation en salle des Fêtes pour des usages multiples et notamment la tenue d'événements familiaux pendant les soirées, le week-end et les vacances scolaires. Une cuisine de préparation sur place assure la communication avec le restaurant.

- **Autres équipements** : la ludothèque, le centre de ressources, la salle polyvalente, des bureaux, une salle de motricité maternelle, des ateliers pour le Centre

des arts manuels, une salle de sport olympique et des salles polyvalentes enrichissent le complexe.

- **La signalétique** : les différents espaces ont nécessité une signalétique spécifique pour incarner chaque bâtiment du pôle et lui donner une identité dans son ensemble. **Malte Martin**, graphique et plasticien, a proposé un vocabulaire de formes simples – rond, carré, losange triangle où chaque bâtiment est repérable par sa couleur et sa forme. Cette signalétique est pensée en écho et en interaction avec le geste architectural. Pour l'enfant, c'est le symbole des activités d'éveil. Pour les autres usagers, c'est le synonyme des multiples activités qui sont proposées.

La fréquentation du Pôle Molière des Mureaux nécessite une mutualisation des espaces. Celle-ci implique, pour l'ensemble des usagers, des contraintes, qui au départ, ont été difficiles à respecter. Les enfants et les parents se rencontrent tous les jours, une maman peut déposer son enfant à la crèche, puis aller à l'école maternelle et ensuite se rendre à l'école élémentaire en toute sécurité dans un espace ouvert mais « clos » puisque chaque personne entrant dans le Pôle Molière passe obligatoirement devant l'accueil.

La ville des Mureaux considère que chaque enfant est l'enfant de tous, que chaque citoyen devrait pouvoir le prendre en charge en fonction, si possible, de ses compétences. ■



Eddy Khaldi

Président national de la Fédération



Bernard Racanière

Conseiller fédéral,
responsable de l'opération « Marseille »



Visite des écoles publiques de Marseille par la Fédération nationale des DDEN

La visite des écoles publiques de Marseille a été décidée et conduite par la Fédération nationale des DDEN entre fin avril et début juillet 2019. Notre Fédération s'assignait comme objectif de faire connaître et reconnaître localement conformément à notre mission officielle transcrite dans le Code de l'Éducation et ainsi d'aider notre Union départementale à se développer dans la ville de Marseille et plus généralement dans les Bouches-du-Rhône.

Nous avons rédigé à cet effet des rapports de visite de 75 % des écoles de Marseille permettant de réaliser une synthèse pour les responsables institutionnels, centrée sur l'intérêt des élèves. C'est pour nous DDEN un devoir de présenter ce que nous avons constaté au cours de nos visites. Nous avons la volonté de faire un état des lieux sincère et précis pour dresser le bilan des besoins présents et d'avenir. Ce résumé n'est qu'une infime partie de cette synthèse élaborée par notre Fédération. Ainsi, conformément à l'article 1^{er} de nos statuts, cette action se fixait pour but de coordonner et de réactiver l'activité de notre Union des Bouches-du-Rhône. Nous avons aussi décidé de conduire cette même initiative à Paris.

Pour réaliser ce projet nous avons, au préalable, rencontré, informé et obtenu l'autorisation des responsables institutionnels que nous remercions vivement pour leur accueil et leur accord :

- Mme Fanny Anor, Directrice adjointe du Cabinet de Monsieur Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Mme Françoise Petreault, sous-Directrice de la DGESCO ;
- M. Dominique Beck, DASEN du département des Bouches-du-Rhône et Mme Dominique Truand, IEN-A qui a suivi, au quotidien, tout le déroulement de notre opération ;
- M. Bernard Bégnier, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille ;
- Mme Danièle Casanova, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation ;
- Mmes et MM. les IEN qui ont assisté à la réunion de lancement de l'opération ;
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs de 445 écoles de Marseille et les personnels des écoles enseignantes et enseignants, ATSEM et personnels de service. Excellent accueil par les directrices et directeurs sur

toutes les écoles. Tous les directeurs ou directrices ne connaissent pas notre rôle et regrettent l'absence d'un DDEN dans leur Conseil d'école. Les équipes éducatives sont souvent stables et très engagées.

- Bernard Racanière, membre du Conseil fédéral des DDEN pilote de cette opération avec une partie des collègues DDEN des Bouches-du-Rhône et des Unions voisines, ainsi que des membres du Conseil fédéral natal, pour leur action.

Nous avons pris l'engagement, auprès de nos différents interlocuteurs institutionnels de ne pas communiquer le résultat de nos visites avant l'élection municipale de 2020. Celle-ci étant close le 5 juillet 2020 nous publions ce court résumé de la synthèse générale.

Un travail collectif pour mobiliser notre Union départementale

Depuis plusieurs mois, dans notre communication comme dans nos actes, le recrutement a été un de nos fils rouges. Nous constatons une grande faiblesse de nos effectifs dans le département des Bouches-du-Rhône. Il fallait, dans ce département, et à Marseille, en particulier, déployer conviction et énergie pour recruter des bénévoles nécessaires à notre action officielle de DDEN.

Très régulièrement, les médias dénonçaient nombre de problèmes de sécurité, de salubrité des établissements du premier degré de Marseille, constats que nous, DDEN, aurions dû faire émerger de notre nécessaire présence auprès des écoles.

Ces visites des écoles de Marseille, sous la conduite de la Fédération, se sont déroulées conjointement avec des membres du Conseil fédéral, d'Unions départementales voisines et de quelques DDEN des Bouches-du-Rhône entre fin

avril et début mai. D'autres visites se sont poursuivies avec quelques DDEN de l'Union 13 jusqu'en juin 2019.

Cette opération fût l'objet, par notre Fédération, d'une longue préparation avec des réunions au Ministère, au Rectorat, à la Direction académique et à la Mairie de Marseille pour le côté administratif. Le lancement a été organisé à partir de l'Inspection académique en présences d'IEN.

Les accords de l'Institution Éducation nationale et de la Mairie étant actés, tous les directeurs et directrices des 445 établissements ont été informés du but de ces visites, du caractère officiel de notre fonction et du planning. Les visites se sont déroulées en binôme de DDEN par arrondissement.

Dans le cadre de cette opération exceptionnelle, la Fédération a poursuivi deux objectifs : l'état des lieux des écoles pour la sécurité et l'intérêt des élèves et la redynamisation de l'Union, en déployant la communication sur notre fonction. La synthèse globale représente les visites de près de 350 des 445 écoles de Marseille.

Avec cette synthèse, un document regroupe des remarques et annotations complémentaires aux rapports de visite de la plupart des écoles.

Sur les visites d'écoles à Marseille

Selon le Code de l'Éducation article D. 241-34, la fonction du DDEN s'étend à tout ce qui touche la vie scolaire et périscolaire y compris les Centres de loisirs et les Caisses des écoles. Le délégué exerce une mission d'incitation et de coordination.

La Fédération met à la disposition des délégations départementales à titre d'exemple un rapport de visite pré-imprimé pour la visite annuelle. Ce document est modifiable et adaptable par les Unions. Le rapport de visite est rempli et signé par le ou les DDEN effectuant la visite. L'original est à destination de l'IEN (Code de l'Éducation article D. 241-34), par l'intermédiaire du président de la délégation locale. Une copie est remise au directeur d'école, et une au maire de la commune directement par le délégué pour une petite ville, par le président de la délégation pour une grande ville (Code de l'Éducation article D. 241-34). Un exemplaire est archivé au sein de la délégation. Le président de la délégation remet donc l'ensemble des rapports de

visite à l'IEN, si possible, en mains propres et accompagné d'une éventuelle synthèse générale. L'indépendance et le devoir de réserve n'excluent pas une courtoise fermeté quand les problèmes signalés dans les rapports méritent que nos interlocuteurs institutionnels interviennent pour y remédier.

Les bâtiments, un long retard à combler

Nous avons consigné l'état et l'entretien de tous les locaux dans nos rapports de visite : bâtiments, salles de classe, locaux annexes : préau, cour, salle de jeux, salle de repos, salle des ATSEM, bureau du directeur, BCD (Bibliothèque, Centre de Documentation), salle d'informatique, escaliers, portails, équipements sanitaires, installations sportives, de restauration scolaire, d'examen médical, de garderie.

Les visites ont permis de découvrir des disparités très importantes dans le bâti scolaire de la ville allant de locaux très exigus (plutôt dans les quartiers sud), y compris cours de récréation, ou pour certains bâtiments trop vastes et souvent délabrés et mal entretenus (plutôt dans les quartiers nord). Disparités également dans la réfection des locaux avec des bâtiments type Pailleron. Les plus entretenus se situent plutôt dans le sud de Marseille et les plus mal entretenus dans le nord de la ville. Les directrices et directeurs de ces écoles en zone nord mettent souvent en cause la « régie nord » responsable de l'entretien. Les délais d'exécution des travaux sont parfois longs de plusieurs années.

Ces défauts d'entretien impactent la sécurité interne ou externe avec l'intrusion de personnes, voire la salubrité (punaises, cafards ou blattes...).

Reviennent souvent :

- le changement ou l'étanchéité des fenêtres, le manque de rideaux pour isoler du soleil ;
- l'entretien de certaines cours d'écoles, manque de zones ombragées pour certaines ;
- les sanitaires insuffisants ou à entretenir, et plus encore après la pandémie du Covid-19 ;
- la réfection des peintures dans plusieurs écoles ;
- le problème de chauffage et d'isolation dans quelques écoles...

Le mobilier scolaire dans les classes et autres locaux est très disparate et quel-

quefois vétuste et mal adapté. Des remplacements devraient être programmés à court et moyen terme. Les matériels de reprographie, d'audiovisuel et d'informatique sont généralement suffisants sauf dans quelques cas.

Beaucoup de problèmes d'éclairage, de chauffage, de ventilation très souvent inexistante. L'acoustique des locaux (insonorisation) pose quelquefois problème.

Propositions

Dans certaines écoles, l'utilisation de logements d'instituteurs vacants, à réhabiliter, permettrait d'augmenter la surface utile pour quelques écoles.

La gestion centralisée de 445 écoles n'est-elle pas un problème pour la réactivité ?

Les directrices et directrices des écoles estiment, pour la plupart, passer beaucoup de temps à faire des demandes de travaux et surtout à les renouveler, souvent sans succès. Ces demandes sont parfois suivies d'une visite, à plus ou moins longue échéance, pour constat et sans retour pour exécution.

Ne faudrait-il pas comme dans les collèges, affecter des agents d'entretien (des régies centralisées ?) pour un ou plusieurs établissements dont les demandes de travaux petits ou grands peuvent demeurer plusieurs mois voire plusieurs années sans réponse ?

Assurer la sécurité des élèves et du personnel

Le Plan Particulier de mise en Sécurité, inscrit dans le Code de l'Éducation est de la compétence et de la vigilance des DDEN, peu présents à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône. Le PPMS définit trois objectifs :

- Assurer en permanence la protection adaptée des citoyens.
- Développer une culture de la vigilance.
- Permettre une réaction rapide et coordonnée.

Sécurité intérieure : l'obligation de tenir à jour le registre de sécurité est le plus souvent respectée dans les écoles de Marseille. L'affichage du plan d'évacuation, fourni par la mairie n'est pas toujours visible. L'exercice d'évacuation est effectué au moins une fois par an. Les visites de la commission locale de sécurité ou de la commission départementale de sécurité, sont programmées tous les 5 ans. Les commissions de sécurité passent plus ou moins régulièrement en fonction des écoles.

Lorsque la sécurité des usagers est engagée, les interventions sont souvent traitées rapidement.

La vérification annuelle des extincteurs est souvent réalisée, mise en place et validation (mise à l'essai par des exercices) du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) contre les risques majeurs et PPMS contre les risques d'intrusion et d'attentats.

Dans toutes les écoles visitées, le problème du PPMS a retenu l'attention. **Les directeurs et directrices affirment être incompetents pour élaborer un protocole rigoureux et demandent que des spécialistes viennent le réaliser avec eux. Des formations sont très souvent sollicitées par les directeurs et directrices.**

Il faudrait des aides à la mise en place d'exercices de sécurité et à la rédaction de procédures. Problèmes récurrents d'organisation des PPMS et autre exercice de confinement : sonnerie non entendue, alarmes pas suffisamment audibles et non différenciées, pas de fermetures internes des classes. Ceci est sans doute dû à l'organisation des bâtiments parfois sur plusieurs étages, avec des cours très petites, et des sorties directement sur la rue.

Sécurité extérieure : demande d'un ralentisseur pour ralentir les voitures roulant à très vive allure devant la sortie de l'école.

Les interphones et visiophones, qui équipent la plupart des écoles, évitent de nombreux déplacements aux directrices et directeurs. Même si dans quelques cas certains manquent ou sont défectueux.

Les panneaux de signalisation ne sont pas toujours présents ; revoir certains passages protégés, limitation de vitesse, ralentisseurs, aire de stationnement des voitures. Le dispositif de sécurité extérieur est souvent insuffisant. Le stationnement sauvage met en danger les familles. Certaines écoles sont peu protégées, des intrusions sont nombreuses.

Insuffisance des moyens pour la santé et l'hygiène

Dans les écoles, la visite des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale porte sur l'hygiène. Si les problèmes de sécurité sont souvent traités en urgence, ceux afférents à l'hygiène nécessitent aussi une intervention rapide, et celle-ci n'est pas toujours prise en compte rapidement. Ainsi dans un nombre important d'écoles sont signalés

des cafards, blattes, punaises, souris voire rats. « Allo Mairie » enregistre des demandes d'intervention sans effet.

Notons aussi des demandes récurrentes de papier toilette et de savon pas toujours satisfaites dans des délais raisonnables.

Des locaux de certaines écoles, pas toujours bien isolés sont trop froids ou trop chauds selon les saisons.

Médecine scolaire

Cette activité est sous la tutelle de l'Éducation nationale. Le manque de médecins scolaires s'accroît au fil des ans et n'épargne pas les écoles de Marseille, c'est un constat récurrent dénoncé avec vigueur par les directeurs et directrices d'écoles qui constatent ce déficit préjudiciable au dépistage, à la prévention de la maltraitance, à l'éducation à la santé, voire à l'accueil des enfants handicapés. Il semble nécessaire de quantifier le déficit de médecins scolaires et évaluer les besoins urgents pour mettre en œuvre des actions précoces avec les élèves en difficulté. Il semble que les bilans seraient réalisés pour les élèves de 5 et 6 ans en particulier par des infirmières scolaires.

La médecine scolaire est donc peu présente, en général, sauf en maternelle où la PMI fait encore son travail mais elle dépend du département. La précarité sociale, de nombre d'écoles de Marseille, peut accroître les risques sanitaires et le non-recours aux soins. Cette médecine scolaire ne bénéficie pas des ressources humaines suffisantes pour assurer sa mission, en particulier, dans les quartiers difficiles de Marseille.

Des infirmières font parfois, seules, les dépistages de vue et ouïe. Ce service d'hygiène scolaire instauré en 1945 est aujourd'hui de plus en plus inexistant pour tous les élèves durant leur scolarité obligatoire. Les objectifs pour la santé des élèves se sont multipliés, mais le nombre de médecins scolaires est en diminution constante. Il conviendrait d'organiser des actions de prévention signalées dans quelques écoles à l'initiative des infirmières scolaires et des équipes éducatives soucieuses de l'état de santé des élèves. La carence en médecins scolaires menace la qualité et l'égalité du dépistage précoce et de la prévention. Les DDEN souhaitent que soit rétablie une véritable médecine scolaire de prévention dans le cadre d'un droit à la

santé pour tous afin de contribuer à la réussite scolaire.

Des locaux trop étroits pour la restauration scolaire

Le service de restauration n'est pas obligatoire, mais dès lors qu'il existe, il doit accueillir tous les enfants que les parents veulent inscrire. Ce service fait partie des missions du DDEN (voir le Code de l'Éducation). Ainsi, nous avons pu visiter des cuisines, lors de nos visites en fin de matinée. Nous avons pu rencontrer la « cantinière » et le personnel de la mairie affectés au service. Lors de ces visites, nous avons demandé à Mme Casanova, Maire adjointe à l'éducation, de partager le repas avec les enfants.

La restauration scolaire n'est pas de la compétence de l'Éducation nationale, mais de la ville de Marseille pour les écoles du premier degré.

La confection des repas est assurée par un prestataire extérieur, la SODEXO. Cette restauration est globalement équilibrée au dire des personnels et au vu des repas que nous avons pris et payés.

Les conditions d'accueil ne sont pas toujours satisfaisantes car les espaces de restauration sont très souvent trop petits et nécessitent plusieurs services dans nombre d'écoles.

Le bruit est assourdissant du fait de la présence de nombreux enfants en même temps. La restauration n'est pas une vraie détente en milieu de journée.

Les personnels, souvent non-formés ne sont pas en nombre suffisant et souvent non remplacés lors des absences. Les normes d'encadrement ne sont pas toujours respectées (en maternelle, 1 pour 14 et 1 pour 18 en primaire).

La fréquentation de la restauration scolaire est importante dans nombre d'écoles. Le temps moyen d'un élève pour prendre son repas est de 15 à 20 minutes voire moins. La « cantinière » occupe une place prépondérante au sein de l'équipe.

Double pilotage des personnels

Le pilotage à deux têtes « Éducation nationale » avec le directeur ou la directrice et « municipal » avec la « cantinière » semble généralement poser un problème. On a là des situations complexes difficiles à gérer du fait d'interprétations divergentes des devoirs et obligations de

chacun. La gestion déconcentrée par circonscription scolaire de l'Éducation nationale autour des IEN n'a pas d'équivalent au niveau du personnel municipal où l'on perçoit une gestion hyper centralisée des 445 écoles. La vie de l'école peut être impactée par cette gestion asymétrique des personnels éducation ou municipaux. Ne faut-il pas réfléchir à une nouvelle gouvernance de l'école primaire ?

Personnels Éducation nationale

Nous avons pu observer deux types d'écoles, celles où l'entretien ne semble pas prioritaire, souvent au nord de Marseille et d'autres établissements scolaires mieux entretenus dans un environnement urbain plus agréable. Cette disparité et ces abandons sont-ils liés aux différences sociales de ces quartiers ? C'est une impression ressentie. Cependant les personnels d'éducation sont également investis dans ces deux types d'écoles où l'on perçoit une absence de mixité sociale. Pour les personnels, les uns sont confrontés à des familles qui se comportent en clients d'une école et à leur service et pour d'autres dans les quartiers délaissés par les commerces, parfois les transports ou d'autres services publics, là, l'institution scolaire reste un lieu commun où la communauté éducative se sent respectée par les parents. L'urbanisme disparate de Marseille impacte la mixité sociale et l'institution scolaire.

Personnels municipaux

Rôle prépondérant de la « cantinière » présentée comme la responsable du personnel communal.

Les ATSEM

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) sont chargés d'apporter une assistance technique et éducative, elles ou ils sont acteurs du développement de l'élève, aux côtés des autres personnels de l'éducation. Membre de la communauté éducative, l'ATSEM est un métier spécifique : cette fonction est placée sous une double hiérarchie : l'Éducation nationale et la ville de

Marseille. Mais dans cette ville, les ATSEM, sous la responsabilité presque exclusive de la « cantinière » sont le plus souvent affectés des tâches d'entretien des locaux.

L'appartenance des ATSEM à la communauté éducative officiellement reconnue en mars 2018 n'est pas toujours reconnue dans les écoles de Marseille. Ces ATSEM sont souvent sollicités pour, prioritairement, remplacer d'autres personnels municipaux. Ces tâches multiples génèrent une fatigue importante. Se pose ici la question essentielle de l'intégration de ces personnels indispensables en maternelle à la communauté éducative.

Accueil des handicapés

Pour les DDEN, le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. L'école est le lieu d'éducation des enfants en situation de handicap.

Des accès pour handicapés restent à réaliser dans certaines écoles.

A priori, selon nos retours, les AESH ne manquent pas. Quelques écoles scolarisent un nombre important d'enfants en situation de handicap. Cela peut poser problème et nécessite une meilleure répartition dans les écoles ou dans les classes. Cependant, l'élève a droit à un parcours scolaire continu et adapté dans l'école ou dans un établissement scolaire le plus proche de son domicile. On mentionne trois AVS dans une seule classe. Mais aussi, on remarque que les AVS ne possèdent pas toujours la formation nécessaire pour l'intégration scolaire de ces jeunes handicapés.

Transports scolaires

Pas de transports scolaires pour se rendre à l'école du fait de nombreuses implantations. La municipalité finance de façon uniforme les classes pour les sorties scolaires. Remarquons aussi que dans les transports urbains, les enfants de moins de 6 ans bénéficient de la gratuité en famille et payent lors des déplacements scolaires.

Répondre aux besoins immédiats et d'avenir

Notre fonction de DDEN est nécessaire au fonctionnement de l'École nous ont dit l'ensemble des directrices et des directeurs d'école de Marseille qui découvriraient nos missions officielles et notre engagement. Nous les remercions pour leur accueil bienveillant et leur disponibilité confiante qui nous ont permis d'être en prise directe avec leur activité quotidienne au service des élèves. Ils ont intégré notre engagement pour veiller aux bonnes conditions d'installation et d'environnement de l'école. Ils et elles souhaitent aussi nous aider à recruter et nous font déjà remonter des demandes. Notre fonction, c'est d'abord notre implication, pas toujours connue, auprès des écoles, ici dans les Bouches-du-Rhône et particulièrement à Marseille. Cette fonction est de plus en plus nécessaire dans cet environnement éducatif local où les problèmes sont prégnants depuis des années, problèmes que nous aurions pu et dû signaler. Nous ressentons notre absence dans la vie des écoles de Marseille comme un manque au regard des problèmes de plus en plus complexes qui se sont accumulés au cours des années. Nous aurions pu en alerter les services de l'Éducation nationale et/ou de la ville avec une exigence de neutralité et d'impartialité. Notre bénévolat altruiste exclut l'amateurisme et exige disponibilité, indépendance et compétence pour aider toutes les composantes à résoudre les difficultés et les problèmes que nous avons relevés dans nos rapports de visites sans vouloir incriminer telle ou telle partie qui aura à cœur de trouver les solutions qui s'imposent et les moyens nécessaires pour assurer la pérennité du service publique laïque d'éducation.

Conformément à nos statuts, la Fédération nationale des DDEN est résolue à aider à recruter à réorganiser notre Union des Bouches-du-Rhône pour former ses membres, assurer leur indépendance et leur crédibilité en tant que médiateur au service du seul intérêt des enfants. ■

Les discours ne suffiront plus

Les rapports de visites que nous avons effectués ont été remis avec la synthèse : à la DGESCO au ministère, au DASEN des Bouches-du-Rhône et à la maire-adjointe de la précédente municipalité de Marseille. Ainsi, la mission originelle et officielle des DDEN a été rétablie auprès des autorités académiques avec la nomination de notre nouvelle représentante au CDEN. La synthèse des visites et les 371 rapports seront remis officiellement à la nouvelle équipe municipale dès la rentrée de septembre.

Nous n'avons pas, volontairement, voulu illustrer ce document par souci d'objectivité et pour ne pas instrumentaliser des problèmes qui portent localement préjudice à l'image de l'École publique laïque de toutes et tous. ■

Michel Lafont
Conseiller fédéral



Principes républicains et bâti scolaire

L'avènement de l'École primaire gratuite, obligatoire et laïque a donné lieu à une foison de constructions ou de rénovations scolaires.

Ces bâtiments non seulement servaient la République, mais ils la représentaient, surtout dans un contexte politique d'opposition des forces conservatrices.

Ces édifices que certains nomment « *les écoles Jules Ferry* » sont encore toujours reconnaissables à la fois dans leur structure, leur apparence et le choix des techniques et matériaux utilisés.

Et aujourd'hui ?

Les locaux scolaires sont soumis au principe général résultant de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905, qui stipule :

« *Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou des expositions.* »

La Charte de la Laïcité à l'École doit être affichée de manière visible et lisible.

En dehors des horaires scolaires, l'école reste l'École de la République

L'article L. 212-15 du Code de l'Éducation précise que l'utilisation des locaux scolaires est soumise aux conditions suivantes :

- Le maire doit préalablement demander l'avis du Conseil d'école.
- Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.
- Les activités doivent respecter les principes de neutralité et de laïcité.
- Une convention peut être passée entre la mairie et l'utilisateur des locaux.

Elle précise les obligations, les règles de sécurité, la prise en charge des responsabilités et la réparation des dommages éventuels.

De même, l'architecture scolaire s'avère être un facteur d'aide indispensable à la pédagogie

Par la structure des locaux, l'accès facilité à l'hygiène, le respect de la propreté, la prise en compte de l'intégration des

personnes à mobilité réduite, et bien d'autres facteurs, l'architecture scolaire va permettre d'instituer un lien civique entre tous les membres de la communauté éducative.

La conception adaptée de certains lieux, les toilettes notamment, contribue à prévenir au sein de l'école toutes les formes de discrimination et de favoriser la mixité sociale et préserver l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les valeurs républicaines s'expriment également par la reconnaissance des usagers du service public que sont les parents. Ainsi, il est prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.

Ainsi, il est juste de dire que c'est aussi par une architecture adaptée que pourra s'opérer la Refondation dont l'objet est de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous, un lieu sachant transmettre et faire partager les valeurs de la République.

Tout comme il nous est aisé de reconnaître les écoles du temps des « Hussards noirs de la République », nous, DDEN, devons être vigilants à ce que nos écoles publiques revendiquent leurs liens étroits avec la République. **Pour cela, veillons à faire appliquer les textes pour que la devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen figurent sur la façade de chaque école.** ■



Bernard Racanière
Conseiller fédéral



Les rythmes scolaires poussent les murs...

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de façon généralisée depuis 2014, de nouveaux personnels et un nouveau fonctionnement sont apparus. De nombreuses écoles ne sont pas adaptées, car leurs locaux n'avaient pas été conçus pour cela.



Les écoles « type Jules Ferry » ont été construites sur un modèle unique : un enseignant pour une salle de classe. Il faudra attendre les années 60 pour voir apparaître des constructions d'école incorporant des espaces autres que des classes : salle de musique, d'informatique, de bibliothèque (BCD)...

Dans les années 80, des expériences de centres de loisirs intégrés à l'école sont apparues, mais n'ont guère été développées vu le prix très élevé de ces constructions scolaires mixtes. Dans les grandes villes, des centres sociaux dans les quartiers prioritaires ont vu le jour souvent construits près de l'école. Leurs animateurs sont en contact direct avec les enseignants, mais interviennent peu dans les locaux scolaires ayant à leur disposition des espaces dédiés.

Aujourd'hui, le dédoublement des classes posent bien des problèmes de locaux dans nombre d'écoles.

La gestion de l'espace-classe

Alors que l'agencement de certains espaces, comme le réfectoire ou la bibliothèque, demeure spécifique de l'activité ; d'autres, comme le préau ou la cour, sont partagés entre différents utilisateurs depuis plusieurs années, non sans conflits récurrents.

Mais la nécessaire affectation des salles de classe, jusqu'alors sanctuarisées pour l'enseignement, au profit des nouvelles activités périscolaires, rencontre l'opposition des enseignants, contraints de les abandonner à d'autres acteurs sans que le respect de l'intégrité des lieux soit toujours garanti. Certaines des activités conduisent en effet, en particulier dans les quartiers populaires, à une désorganisation de l'espace ou à la dégradation de certains matériels ; les enseignants surréagissent parfois à ce qu'ils perçoivent massivement comme une perte de souveraineté. Que l'accès aux salles soit autorisé ou empêché, comme cela arrive

dans plusieurs écoles, le rassemblement d'activités hétérogènes dans un même lieu exacerbe, dans un premier temps au moins, les clivages entre acteurs.

La gestion de l'espace-classe a été abordée par Marie Musset, Inspectrice d'Académie à Lyon, en 2015 dans la revue *Diversité* n° 175 : « *L'espace scolaire est une réflexion traditionnellement partagée par les décideurs politiques, les architectes, les pédagogues et les usagers. Qu'en est-il aujourd'hui, alors que les usages et les réformes bousculent le schéma traditionnel de la salle de classe, et que l'on souligne par ailleurs le rôle de l'architecture dans la réussite des élèves ?*

Dans tous les cas, il s'agit de "défonctionnaliser" l'espace – une approche qui peut sembler nouvelle tant le modèle de la classe "traditionnelle", avec ses bureaux alignés devant le tableau et le bureau du professeur, fait partie de nos représentations. Cette pratique, héritée du XVIII^e siècle et généralisée au XIX^e siècle, est adaptée à ce que l'on appelle "l'enseignement simultané" : le maître parle à une classe tout entière et tous les élèves font la même chose en même temps (écoute, prise de note, exercices). Elle remplace peu à peu d'autres formes d'enseignement : l'enseignement individuel (le maître suit des élèves qui font des choses différentes) et l'enseignement mutuel (les meilleurs élèves ont un rôle de répétiteurs dans un grand groupe-classe animé par le professeur). Toutes ces étapes signalent un changement de fond : l'école s'éloigne peu à peu de son modèle initial, c'est-à-dire celui de la caserne ou celui du couvent. »

Le rôle social de l'école

Au-delà des pratiques pédagogiques habituelles des enseignants, il est important que les communes mettent à disposition des espaces polyvalents au sein de l'école ou à proximité ; des espaces extérieurs à l'école, mais utilisables par les élèves : bibliothèques, stades, piscines,

musées... Se pose tout de suite, et dans beaucoup d'endroits, la question du transport de ces élèves. En effet, sans ce transport pour les déplacer rapidement dans un de ces espaces dédiés, les propositions d'activités resteront limitées. On ne peut pas construire une piscine, un gymnase ou un musée à côté de chaque école primaire. Et que dire des écoles rurales qui n'ont pas ces infrastructures !

L'école n'est pas qu'un lieu des apprentissages scolaires ; elle joue un rôle social important en particulier pour les familles dont les parents travaillent ou pour les enfants exclus d'activités culturelles ou sportives au sein de leurs familles.

L'accueil du matin

Quasiment toutes les communes organisent un accueil des enfants dont les parents travaillent, en général, à partir de 7 h 30 le matin, voire 7 heures. D'une simple garderie, ce temps doit être pensé comme un véritable temps éducatif. Un espace respectant la sécurité affective et l'accueil individualisé doit être installé pour que l'enfant, en particulier pour les

plus jeunes, puisse « se réveiller intellectuellement » avant l'entrée en classe. Ces enfants sont levés très tôt par leurs familles et leur journée d'école commence 1 h, voire 1 h 30 avant l'entrée en classe. Tout doit être fait pour que ce démarrage se fasse en douceur : ateliers divers, coin « tranquillité », repos si nécessaire...

La pause méridienne

Ce temps varie de 1 h 30 à 2 h avec la prise du repas. L'organisation du restaurant scolaire, haut lieu mythique très bruyant, doit au contraire permettre aux enfants de manger dans le calme et la sérénité la plus complète : insonorisation du lieu, tables collectives de quatre à six enfants, repas pris avec les animateurs du centre de loisirs associés à l'école, pour permettre la gestion du temps pour que les enfants mangent de tout avec plaisir, mise en place de plusieurs services pour limiter le nombre d'enfants déjeunant en même temps surtout dans les grosses écoles...

Se pose ensuite l'organisation de la sieste pour les plus petits. Souvent les écoles sont sous-équipées en lits et dortoirs

suffisants. Les enfants qui mangent à la cantine seront couchés avant ceux qui ont mangé à la maison ce qui va être problématique.

L'organisation d'activités ludiques avant et après la prise du repas revient aux animateurs qui ont pour mission de gérer l'énergie des élèves afin de leur permettre de reprendre la classe le plus calmement possible.

Les activités péri-éducatives après la classe

Les élèves, dans leur grande majorité, participent à ces activités mises en place par les municipalités ou des associations car obligés de rester à l'école, mais pas que... Certaines écoles proposent des activités intéressantes pour les élèves qui pourraient rentrer chez eux. Là intervient la notion de plaisir de l'élève. Sa réussite passe ainsi par quelques mots-clés – effet-établissement, climat scolaire, bien-être à l'école ; ces notions ne relèvent pas directement de l'architecture scolaire mais sont cependant opérantes quand on s'intéresse aux facteurs de réussite de l'élève dans un espace dédié et adapté. ■

Patrick Berthe
DDEN 56, médecin



Médecine et santé scolaire... décentralisées ?

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la santé d'un individu ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité mais à un état complet de bien-être physique, mental et social. La santé à l'école fut longtemps limitée à l'hygiène et à l'éducation physique des élèves.

Du service à la mission

La santé scolaire a été organisée en France en 1945, par la mise en place d'un service d'hygiène scolaire qui instaura un examen médical d'entrée à 6 ans et des examens de santé réguliers. En 1946, les postes de médecins scolaires et d'infirmiers ont été créés posant les bases d'un service national scolaire.

En 1991, les médecins de l'Éducation nationale sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements de leur secteur d'intervention.

En 2001, la notion de *service* disparaît, remplacée par une *mission* en faveur des élèves. En 2013, on préférera le concept de *santé scolaire* à celui de *médecine scolaire* dans la loi d'orientation et de programmation de l'École de la République en fixant sept axes de promotion de la santé à l'école avec deux objectifs : réussite scolaire et réductions des inégalités en matière de santé. En 2016, un parcours éducatif de santé est mis en place.

Enfin, en 2019, il est décidé qu'à la rentrée scolaire 2020, une visite médicale sera organisée à l'école maternelle pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans pour établir un bilan de santé de ces enfants.



Mais si le rôle essentiel de la médecine scolaire est bien défini, la situation pratique soulève de fortes et unanimes critiques. La liste des missions qui lui sont confiées s'est considérablement étoffée, mais faute de moyens adaptés, les visites médicales obligatoires ne peuvent plus être assurées, tout comme les actions de promotion de santé et il est certain qu'un nombre croissant d'enfants, du fait de difficultés économiques et sociales accrues au sein de leur famille, n'ont en effet pas d'accès en dehors du milieu scolaire à une médecine préventive.

« Une priorité de second rang »...

Le dernier rapport de la Cour des comptes d'avril 2020 est accablant. « *Les médecins et les personnels de santé scolaire exercent des missions dont l'importance est reconnue au sein de l'Éducation nationale comme une priorité de second rang au regard du cœur de métier du ministère : la mission d'instruction. Le bon exercice des missions de ces personnels est pourtant l'une des conditions essentielles de la réussite de la politique éducative, il constitue aussi une contribution importante à la politique de santé publique* ».

Il existe une pénurie flagrante de médecins, seulement 966 ETP (Équivalent Temps Plein) sur tout le territoire, 15 % de moins depuis 2013.

Pourtant des crédits sont ouverts, des formations offertes et bon nombre de postes restent vacants. La démographie

médicale est globalement déficiente mais tout le monde s'entend sur la nécessité de rendre l'exercice du métier plus attractif en revalorisant la rémunération de ces médecins et en encourageant sa pratique au cours des études médicales.

Il est par ailleurs indispensable de redéfinir les relations médecins/infirmières, de renforcer les secrétariats, d'uniformiser l'usage des logiciels professionnels et des systèmes d'information, veiller au bon fonctionnement des Centres Médico-scolaires.

En outre renforcer la coordination avec les autres acteurs de santé est souhaitable, (PMI, Médecine de ville, ARS, CPAM).

Ces centres médico-scolaires doivent être implantés dans les communes de plus de 5 000 habitants. Ils sont destinés à accueillir le médecin scolaire et leur secrétariat pour les visites et les examens. Les locaux et le matériel doivent être fournis par les mairies et le personnel employé par l'Éducation nationale. De fait, les situations sont très diverses, pas toujours favorables, avec une carence du nombre de secrétaires qui permettent pourtant au corps médical un gain de temps essentiel. Quant au matériel, il est déficient, en particulier les logiciels utilisés, disparates et obsolètes.

Toutes les écoles primaires ne disposent pas d'une infirmerie adaptée, équipée et accessible. Il s'agit souvent d'un local dédié où sont entreposés des médicaments prescrits et du matériel de soins primaires, dans une armoire fermée à clef

et à la disposition du personnel de santé ou de l'adulte responsable de l'élève.

Aucune évaluation fiable

On ne dispose d'aucune évaluation fiable des différentes activités des services de médecine scolaire, très disparates d'une région à l'autre.

Cette méconnaissance tolérée de l'activité des services de santé scolaire doit cesser et un effort de fiabilité et d'unification devrait être entrepris. On constate un défaut dans le dispositif de gouvernance tant ministériel central qu'académique.

Le Premier Ministre vient de proposer une décentralisation, transférant la santé scolaire aux départements. Cette annonce n'est pas sans poser beaucoup d'interrogations...

En tout état de cause, la réorganisation de la santé scolaire dans les services académiques et départementaux, sa structuration sous la responsabilité d'un Inspecteur d'Académie chevronné, favoriserait son meilleur fonctionnement ainsi qu'une optimisation financière, le tout étant assuré par un pilotage national vigoureux. ■

Illustration de la page 23,
Livret édité par l'Union du Tarn-et-Garonne
disponible sur notre site intranet.

Martine Deldem
Conseillère fédérale



Un cadre agréable pour déjeuner...



L'emploi du temps d'un élève en France est très chargé. Avec six heures de classe par jour, son attention est sollicitée à chaque instant et seule, une courte récréation par demi-journée lui permet de souffler. C'est pourquoi, s'il reste à l'école pour le temps méridien, il doit pouvoir se détendre et déjeuner dans un cadre agréable en compagnie de ses camarades.

De plus en plus d'enfants restent à la cantine pour diverses raisons : emploi du temps des parents, aide sociale qui permet un repas nourrissant à moindre frais, souhait de l'enfant de rester avec ses copains, etc.

Mais, si on interroge les enfants et/ou si on demande aux enseignants comment sont les élèves après le temps méridien, beaucoup diront qu'ils sont énervés, en sueur notamment l'été, et qu'un retour au calme est indispensable pour qu'ils retrouvent un comportement d'élève.

Quels sont les éléments à prendre en compte : le confort des locaux, les nuisances sonores et trop souvent un temps de repas insuffisant ?

Prendre le temps de déjeuner

Le temps du repas : les élèves de primaire doivent avoir au moins 30 minutes pour déjeuner (sans compter l'attente éventuelle du service). La durée de la pause du midi, est réglementée. Elle ne doit pas être inférieure à 1 h 30. Mais, cela ne signifie pas qu'il soit matériellement possible d'effectuer trois services, car il y a la préparation des tables et le nettoyage entre les services. C'est pourquoi, trop d'enfants déjeunent en 20 minutes, ce laps de temps est jugé trop rapide par les nutritionnistes. Il faut donc trouver un juste équilibre,

notamment pour les enfants de maternelle. Il semble que le self-service permet de gagner du temps, c'est l'enfant qui installe son couvert et débarrasse sa place.

Un bâtiment bien implanté et fonctionnel

En 2015, le ministère de l'Éducation nationale a proposé un **guide de la construction des écoles** avec les surfaces recommandées pour chaque activité. Pour le restaurant scolaire, il faut 1 m² par place assise en maternelle et 0,80 m² en élémentaire. Si la surface est inférieure à ces quotas, les enfants seront trop serrés à table et le confort perdu. Le nombre de tables dans la salle doit permettre une circulation facile surtout si le service est en self et que les enfants portent un plateau. La banque de service des plats pour le self-service doit être suffisamment éloignée des tables avec un sens de circulation pour que les enfants ne se croisent pas. Si le service est à table, la circulation doit permettre le passage d'une table roulante de service. Il vaut mieux faire deux services de repas plutôt qu'un seul qui conduit à entasser les enfants car la promiscuité peut générer des disputes, l'apparition de comportements inadaptés envers le personnel et de nombreux bruits gênants.

Le mobilier doit également être adapté à l'âge des enfants (hauteur de la table et chaise en rapport) afin qu'ils soient à l'aise, notamment s'ils doivent utiliser un couteau.

Un facteur de confort est lié à la luminosité dans la salle de restauration : éclairage naturel ou éclairage artificiel. Des solutions intermédiaires existent en jouant sur les volumes et les couleurs, avec des ouvertures qui, permettant des vues sympathiques sur l'extérieur amélioreraient l'ambiance et le bien-être. L'implantation du bâtiment et son orientation joueront un rôle prépondérant. Avec la montée générale des températures, selon la région, l'orientation au sud avec de larges baies vitrées entraînera une montée de la température risquant de jouer sur l'appétit des enfants. Par contre,

favoriser l'apport de soleil pourra être bénéfique là où la grisaille et la pluie sont fréquentes. Lors d'une construction, ces éléments devraient être pris en compte ainsi que la mise en place d'îlots de verdure judicieusement pensés de façon à ce qu'ils soient visibles de l'intérieur.

Un cadre confortable avec des règles pour se sentir bien

Enfin et surtout, il y a les nuisances sonores qu'elles soient internes ou externes. S'agissant des bruits extérieurs, il faut réfléchir à l'implantation des locaux, traiter les abords pour abaisser le niveau sonore, traiter façades et vitrages avec des matériaux les plus adaptés pour permettre aux usagers des locaux d'être isolés le mieux possible des bruits. Quant au bruit dans les locaux de cantine, un texte particulier est réservé à ce sujet. Il faut cependant noter que le niveau sonore dépend également des règles établies et dont le respect sera d'autant plus aisé qu'elles auront été élaborées en coopération avec les enfants.

Le confort des enfants et l'organisation du temps méridien avec du personnel qualifié sont des éléments primordiaux à prendre en compte dans un projet de construction ou de rénovation d'une salle de restauration scolaire.

En cette période de pandémie, des normes nouvelles ont été mises en œuvre. À ce jour, il est préconisé 4 m² de surface par enfant. Un rapide calcul montre qu'un local prévu pour 100 enfants (100 m² de places assises) ne pourra plus accueillir que 25 enfants. C'est toute l'organisation du temps méridien qu'il va falloir repenser si la situation reste la même à la rentrée de septembre 2020. Alors, la seule solution pour garder le même nombre de rationnaires sera d'instaurer des emplois du temps vraiment décalés permettant de multiplier le nombre de services.

Espérons que, dans une telle perspective, l'intérêt de l'enfant soit et reste la priorité des décideurs que sont l'Éducation nationale et les collectivités locales. ■

Philippe Foltier
Conseiller fédéral



Le bruit, l'invité indésirable du restaurant scolaire...

*Personne n'en doute ...
À l'école, le bruit est partout !
Le bruit dans une école, c'est la
vie... le signe de l'activité
débordante qui y règne :
les paroles, les rires,
les sonneries, les cris,...
mais aussi le matériel
qui tombe, les locaux
qui résonnent, le vacarme
des réfectoires...*



Le bruit touche tous les occupants de l'école : des élèves de maternelle à ceux du cours moyen, les enseignants, ainsi que tous les autres personnels et les parents. Pourtant... qui est conscient des nuisances sonores dans les établissements scolaires ? Quelles sont les sources de bruit à l'école ? À combien s'élève le niveau sonore d'un réfectoire rempli d'enfants ? Existe-t-il des normes et quelles sont-elles ?

Faisons le point !

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déterminé, en 2018, des valeurs guides spécifiques au milieu scolaire : en classe, l'OMS recommande que le niveau sonore de fond n'excède pas 35 dB pendant les cours afin de pouvoir entendre et comprendre les messages parlés. En salle de repos, 30 dB pendant la sieste permettent d'éviter des perturbations du sommeil. Ces valeurs constituent un idéal à atteindre sur le long terme. Cependant, on constate souvent que les niveaux sonores peuvent être beaucoup plus élevés en raison de la faible qualité « phoniquement » isolante des parois de nos écoles.

Notamment, au réfectoire, le bruit ambiant global devrait idéalement ne pas dépasser 50 dB de manière à ce que les élèves puissent converser entre eux sans élever excessivement la voix. En réalité, les valeurs relevées oscillent entre 85 et 90 dB.

Cette pollution sonore est sous-estimée et même souvent vécue comme une fatalité. Or aujourd'hui, il ne faut plus démontrer les effets du bruit, tant sur les comportements et l'apprentissage des enfants que sur les enseignants et le personnel : fatigue, stress, déconcentration, perte d'audition, acouphènes...

Heureusement, pour lutter contre le bruit dans les écoles, il est possible d'agir à plusieurs niveaux pour une école moins bruyante ! :

- tenir compte des principes d'acoustique lors de la réalisation de constructions nouvelles, d'aménagements ou de rénovation des locaux anciens. En ce qui concerne l'acoustique des bâtiments scolaires, il existe des outils offrant des pistes simples, concrètes et adaptées à chaque type de local. (voir *le délégué* n° 263 de juin 2020 : dossier « *Le bruit à l'École : un ennemi sournois et dangereux...* »),
- et aussi, sensibiliser les élèves au travers d'outils pédagogiques sur le thème du bruit. Un excellent dossier pédagogique « **L'environnement sonore à l'école... Agis-sons !** » est proposé par nos amis belges, téléchargeable sur le lien :

https://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/BE_DP_bruit_FR.pdf ■

Petit rappel : quelle différence entre « SON » et « BRUIT » ?

Le son est quelque chose de physique, de scientifique et d'objectivable. Le bruit, quant à lui, est un concept subjectif fondé sur le ressenti.

Le bruit est un son indésirable qui possède une connotation négative

Dans le langage courant, « BRUIT » et « SON » sont régulièrement confondus : un bruit agréable (le bruit de la rivière), un son insupportable (la moto qui pétarade...).

Chantal Detrez
Conseillère fédérale



L'accessibilité des locaux scolaires

La Fédération des DDEN, lors de son Congrès, le 9 juin 2018 au Kremlin-Bicêtre, avait adopté à l'unanimité la motion « *L'école, lieu d'éducation des enfants en situation de handicap* ». Cette motion débutait ainsi : « *Le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. Les élèves malades ou en situation de handicap doivent avoir toute leur place à l'école. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis l'avancée de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans l'école de tous. L'élève a droit à un parcours scolaire continu et adapté dans l'école la plus proche de son domicile* ».

L'article L. 111-1 du Code de l'Éducation affirme que le service public d'éducation veille à l'**inclusion scolaire** de tous les enfants, sans aucune distinction, quels que soient les besoins particuliers de l'élève. Ainsi, c'est à l'école de s'assurer que son **environnement est bien adapté**.

Malgré de nets progrès, faire respecter ce droit est toujours un combat !

De nombreuses familles rencontrent toujours de grosses difficultés pour scolariser leur enfant présentant un handicap. Depuis 2015, tous les Établissements Recevant du Public (ERP) auraient dû être accessibles.

En effet, la loi du 11 février 2005 avait initialement fixé la date du 1^{er} janvier 2015 pour répondre aux exigences imposées de mises en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) dont les écoles (appartenant souvent aux 4^e et 5^e catégories).

Ces exigences étaient essentiellement : diagnostiquer, programmer, budgéter et réaliser les travaux nécessaires. L'échéance, souvent, n'ayant pas été respectée, la **loi de ratification du 5 août 2015** a apporté quelques modifications et de nouveaux délais, qui allaient de 3 ans pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes, et à 6 ans, voire 9 ans pour les ERP de grande capacité (catégories 1 à 3). Depuis le 30 septembre 2017, les établissements scolaires, à l'instar des ERP, sont tenus, en vertu du **décret n° 2017-431 du 28 mars 2017**, de mettre à disposition du public un « **Registre public d'accessibilité** » dont le contenu et les modalités sont fixés par l'**arrêté du 19 avril 2017**.

Pour un bâtiment scolaire, les zones qui devraient être accessibles à tous sont : les cheminements extérieurs, l'accès aux salles de classes (équipements et mobiliers), les sanitaires, la bibliothèque, la

salle informatique, la cantine, la cour de récréation, l'accès au gymnase...

Les DDEN, lors de la visite d'école, peuvent constater que les situations de handicap provisoires ou de longue durée ne sont généralement pas incluses dans les consignes d'évacuation incendie ou plans particuliers (PPMS, anti-intrusion...) et, par conséquent, le déplorer dans la rédaction du rapport de visite.

Par ailleurs, ils souhaitent pour les AESH, dont l'aide est largement reconnue, un recrutement à la hauteur des besoins, la pérennisation de leur fonction et une formation réellement adaptée.

L'inclusion scolaire en milieu ordinaire doit être un engagement permanent. L'égalité des chances, énoncée dans le titre de la loi sur le handicap, est encore loin d'être réalisée et la scolarisation des enfants en situation de handicap est inséparable de notre démarche laïque pour construire une société plus juste. ■



Nicole Tavares
Conseillère fédérale



Camille Hybois
Conseiller fédéral



Le Code de l'Éducation, dans sa section 5 consacrée aux « Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale » (DDEN), édicte à l'article D. 241-34 : « Dans les écoles publiques, la visite des DDEN porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité... »

L'école en toute sécurité !

La sécurité au sein des espaces scolaires et le PPMS

Au préalable, il faut différencier « **la SÉCURITÉ** » désignant les moyens humains, techniques et organisationnels de prévention contre les risques à caractère accidentel, dont l'origine est toujours involontaire, de « **la SÛRETÉ** » définissant l'ensemble des moyens dédiés à la prévention des actes de malveillance qui sont volontaires et ayant pour finalité l'intention de nuire.

La sécurité est le sujet qui a le plus évolué depuis les deux dernières décennies. Elle est source de travaux d'investissement parfois coûteux pour les collectivités propriétaires : réinstallation et sécurisation des espaces, systèmes d'alarme, revêtement de sol tant intérieur qu'extérieur...

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) a été instauré en 2002 dans les établissements scolaires à la suite de la tempête de décembre 1999 et de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en septembre 2001. Le volet attentat-intrusion a complété le PPMS après les attentats de janvier et novembre 2015 pour faire face à des situations d'urgences particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. Avec la pandémie liée au Covid-19, un protocole sanitaire sans précédent a été mis en place. Il est prématuré d'en faire le bilan. Cependant, on mesure déjà ses conséquences sur la réorganisation des espaces scolaires fréquentés disponibles.

Les objectifs de ces plans sont d'assurer une protection adaptée, de développer une culture de la vigilance et de permettre une réaction rapide et coordonnée.

Le DDEN veillera à ce que le point « **sécurité** » figure à l'ordre du jour de chaque Conseil d'école, que les exercices et leur nombre, « **incendie, risques majeurs** dont **l'attentat-intrusion** », soient programmés, réalisés et consignés sur le registre de l'école.

Le DDEN portera, lors de sa visite annuelle, une attention particulière sur la

situation matérielle de l'école ainsi qu'à la sécurisation des espaces scolaires.

La situation matérielle concerne l'état et l'entretien de **tous les locaux** dévolus à l'enseignement et au périscolaire : préau, cour, salle de repos, restauration scolaire, équipements sanitaires, mobilier scolaire, acoustique des locaux, circulation dans les couloirs, accessibilité aux personnes présentant un handicap, éventuellement ascenseur, conditions d'organisation des activités périscolaires. La liste n'est pas exhaustive !

La sécurisation des espaces scolaires

Au niveau extérieur : existence de panneaux de signalisation, passages protégés, aire de stationnement des bus scolaires, conditions de transport des élèves (équipement des bus, accompagnement des élèves les plus jeunes).

Au niveau intérieur : affichage du plan d'évacuation, date de la dernière vérification des extincteurs, alarmes diversifiées, portes ouvrant sur l'extérieur, éventuellement salles de confinement. Au cours de l'entretien qui fait suite à la visite, il convient de consulter les divers registres obligatoires : incendie, hygiène et sécurité, qualité de l'air et PPMS où sont consignés les exercices obligatoires, éventuellement le registre danger grave et imminent afin de vérifier d'une part, leur existence, d'autre part les régulières mises à jour. Devra également être vérifiée : l'existence du Dossier Technique Amiante (DTA). Si nécessaire demander à la mairie de remettre une copie à l'école de **tous** les documents relatifs à la sécurité dont la direction d'école est responsable.

Dans le cadre officiel régissant sa fonction, le DDEN est amené à rencontrer l'élu, responsable de l'école qu'il visite, pour lui remettre un exemplaire de son rapport où figurent ses observations et suggestions, à s'informer sur les projets communaux visant les travaux impor-

tants : création de classes, restructuration ou construction d'école.

Alors que les nouvelles équipes municipales se mettent en place, le DDEN peut, lors d'une prise de contact, *sensibiliser les élus sur le bâti scolaire au regard des règles de sécurité subordonnées aux situations d'urgences ou de crises sanitaires*. On a pu, en effet, constater que des écoles construites dans la dernière décennie, avec des clôtures simplement grillagées, des classes aux grandes baies vitrées, ont trouvé leurs limites au regard du PPMS notamment attentat-intrusion. Le DDEN peut éclairer sur les risques de pollution (air, sol, bruit, amiante), le confort de vie des élèves et des personnels (salle de restauration, climatisation, sanitaires), demander à ce que l'on anticipe sur la présence effective de personnes en situation de handicap (registre public d'accessibilité, consignes de sécurité et notions d'évacuations adaptées).

Le DDEN communiquera avec l'IEN, destinataire du rapport de visite et consultera le cas échéant le conseiller de prévention installé dans chaque académie et circonscription scolaire.

Le volet « **sécurité** » dans son acceptation la plus large est un sujet qui rassemble les DDEN tant la matière et la réglementation évoluent et se complexifient.

Le DDEN doit faire en sorte d'être associé à la vie de l'école. Parfois oubliées, sa présence et ses compétences sont généralement appréciées. Il est écouté parce qu'indépendant, impartial et informé.

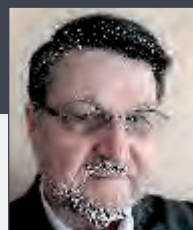
La fonction du DDEN et ses compétences qui en découlent sont reconnues et incontestables. Pour l'aider dans sa tâche et faciliter la collecte des informations au moment de la visite d'école ainsi que dans la rédaction du rapport de visite, la Fédération met à sa disposition des fascicules spécifiques et une documentation, fournis tous les deux soit sur support papier soit en ligne sur le site de la Fédération.

Documentation et textes réglementaires (cette liste n'est pas exhaustive)

- Le Vade-mecum du DDEN.
- Encart n° 18 – Le PPMS revue *Le délégué* n° 247/2016.
- Encart n° 19 Le Plan Vigilance-Attentats-Intrusion revue *Le délégué* n° 249/2016.
- B.O.E.N. du 13 avril 2017 (la référence à ce jour). ■

« Transports scolaires et gratuité », toujours une question d'actualité

Christian Vignaud
Conseiller fédéral



Le préambule de la Constitution stipule : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.* » et précise : « *L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ».

Le principe de l'éducation gratuite a été réaffirmé dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959 : « *L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires* ».

Codifiée aux articles L. 1321 du Code de l'Éducation pour l'enseignement primaire, les familles n'ont pas à participer aux dépenses pédagogiques (fournitures scolaires à usage collectif et manuels scolaires). **Mais le principe de gratuité ne s'applique pas aux transports scolaires.**

La compétence initialement exercée par l'État fut transférée aux départements (loi n° 1983-663 du 22 juillet 1983). En vertu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences furent transférées aux régions au 1^{er} septembre 2017.

Les régions ont aussi la possibilité d'accorder une délégation aux départements. De fait, chaque région peut soit instaurer la gratuité totale du transport des élèves, soit décider d'une participation des familles au prorata de leurs ressources.

La hausse des transports est annuellement constatée par les parents d'élèves. L'organisation du transport se fait au **détriment du temps de l'élève et les zones rurales en sont les premières victimes.**

Les transports scolaires sont aujourd'hui le moyen **d'accès à l'éducation et malheureusement l'égalité de traitement des élèves sur l'ensemble de notre territoire n'est plus un dogme.**

Des associations constituées de parents d'élèves revendiquent la **gratuité totale ou partielle** ; tout comme l'ANATEEP, reconnue comme association complémentaire de l'enseignement public.

Pendant les périodes de confinement et de déconfinement, **les enseignants ont pu constater la difficulté de faire reprendre le chemin de l'école aux élèves décrocheurs.**

La gratuité des transports scolaires est aussi un moyen de lutte contre le décrochage scolaire.

Divers projets de loi ont été déposés, mais n'ont jamais abouti...

Dans son rôle de médiation et le respect de ses missions, le DDEN peut apporter un regard extérieur et neutre auprès de la communauté éducative, des institutions officielles et des associations œuvrant pour le bien-être des élèves à l'école. ■





Je crois à la politique

**De Gérard Delfau
et Martine Charrier**
(Éditions L'Harmattan)
664 pages, 28 €

Au cœur de notre fonction de DDEN : « L'École publique laïque : irremplaçable ! »

Trois extraits du livre :

1 • « De quelle manière ces "éducateurs" d'établissements confessionnels, sous contrat, peuvent-ils exposer aux adolescents, qui leur sont confiés, le contenu et les conséquences de la récente loi autorisant le mariage des couples de même sexe... L'histoire de la Révolution Française ou de la loi de 1905... ? »

2 • « L'Enseignement public... n'a jamais été remis en question, sauf sous... Pétain... "L'organisation de l'enseignement public et laïque à tous degrés est un devoir de l'État"... Telle est donc notre loi... La liberté de choix des familles... n'implique en rien une obligation de financement... par l'État ou par les collectivités territoriales... »

3 • « ... Je demande une École sans dogmes, ... dont l'enseignement de la morale ne serait pas dépendant d'un Livre sacré... Je plaide pour une École s'inspirant de principes universels et d'une éthique sécularisée, comme le fait l'École Publique Laïque... une École ayant l'Humanité comme horizon... »

Gérard Delfau

Toute sa vie, Gérard Delfau a sillonné le pays : pour porter la bonne parole du socialisme ; pour son rapport sur la Poste en milieu rural ou au titre des Comités de bassin d'emploi ; aujourd'hui pour traiter de la laïcité. Ce sont les directions essentielles qui ont conduit sa vie d'homme politique. Nous les suivons tout au long de cet ouvrage, tout en empruntant d'autres itinéraires tant son parcours politique est riche en actions locales et nationales.

1971, Congrès d'Épinay du Parti Socialiste et future Union de la Gauche, la politique a de nouveau un sens. Et, au sein du PS, Gérard Delfau œuvre grandement dans le domaine de la formation de base, à la fois concrète et théorique, à destination des militants socialistes. Un travail peu connu, mais déterminant pour le succès de François Mitterrand. En 1977, grâce à lui, une liste d'Union de la Gauche emporte la victoire aux élections municipales à Saint-André-de-Sangonis (Hérault), le village où il a passé son enfance. À partir de là, son combat politique en tant que maire est multiforme : maintien d'un IME et création d'une MAS pour les handicapés, actions pour l'abandon d'une production de vins courants et la conversion du Languedoc-Roussillon à la viticulture de qualité, intercommunalité, et bien d'autres thématiques... 1980, l'année des élections sénatoriales victorieuses pour Gérard Delfau, lui donnera l'occasion de s'engager en faveur des pêcheurs de Sète et contre le projet d'extension du camp militaire du Larzac, qui sera finalement annulé. Commence alors un long parcours solitaire d'une trentaine d'années, en tant que maire et parlementaire : un travail méthodique au Sénat, une présence incessante départementale, et des prises de position courageuses permettant de le situer comme leader régional, bien que dépourvu de mandat local important ; tout au long, il garde à l'esprit que la morale et la laïcité sont les boussoles de la gauche ; la justice sociale et la conquête de nouvelles libertés, ses objectifs.

La victoire de la gauche en 1981 est historique, et sa portée dans le monde est considérable ; mais une telle responsabilité suppose que le Parti Socialiste tienne toute sa place dans le mouvement de transformation qui affecte la société française, au lieu de s'effacer au profit d'une logique de gouvernement : « le tournant de la rigueur ». Le plus souvent, les élus ont pour unique

ambition de perdurer dans la « carrière » politique, car c'est leur gagne-pain. Et pour cela ils sont prêts aux renoncements. Ainsi, viendra « la déception Jospin ». Disparaît la formation qui associait les militants à la conquête et à l'exercice du pouvoir. Les années 1990 à 2002 ressemblent au récit de ces enfants de bonne famille dilapidant le patrimoine amassé pendant plusieurs générations. Pierre Bérégovoy, figure du socialisme français, était un militant authentique, issu du peuple, et que l'engagement politique a brisé. Il était l'égal des plus grands.

Gérard Delfau rejoint le Parti Radical de Gauche : un parti libertaire à taille humaine qui a fondé la République. La gauche est en fin de cycle. L'ensemble des formations doit reconsidérer les raisons de leur existence, le contenu de leur programme et leur fonctionnement. S'agissant de la question du cumul des mandats, Gérard Delfau recommanderait un mandat unique pour les députés nationaux et européens ; en revanche, possibilité d'assurer un mandat de maire, dans une commune de petite taille, pour les sénateurs. Un tel choix serait conforme à l'esprit de la Constitution. En outre, l'élu doit l'exemplarité. Il faut, dit-il, créer une procédure accélérée pour que la Justice ne puisse plus différer son verdict sur une dizaine d'années, en cas d'infractions. Mettre en place un corps de magistrats spécialisés serait un signal adressé à l'opinion publique. Et il y a urgence.

En tant que sénateur, il lui faut aller à l'essentiel, combattre l'image d'un pugilat, que donne trop souvent l'Assemblée Nationale. Aussi, il met l'accent sur la règle de courtoisie qui s'impose dans les débats, quelle que soit l'appartenance politique.

Il se montre attentif à la sauvegarde du Service Public, tout en se défendant de passéisme. Le Service public est au cœur du modèle français ; c'est une composante indispensable de notre vie quotidienne, dont les citoyens ont besoin pour la cohésion sociale de la nation et l'attractivité de tous ses territoires : santé, éducation, sécurité, transports, services déconcentrés de l'État, service public postal, énergie, téléphonie mobile et haut débit ; aucune thématique n'est oubliée.

Élu local, il se transforme en chef de projets et orchestre la mise en valeur des entreprises avec la création de la Maison des Entreprises, lieu de rencontres destiné à

tous les acteurs économiques permettant à la commune de devenir un pôle de croissance. Au départ, initiative de type économique, il y ajoute une dimension culturelle. « Le Développement local ? Une affaire d'État ! », dit-il de façon paradoxale. Selon lui, nous avons des marges de progrès dans la lutte contre le chômage, si nous conjuguons politiques d'État et actions des collectivités locales, dans un espace où l'on se connaît : le bassin d'emploi.

La géographie future de la commune, son urbanisation, est passionnante, car on agit sur une matière vivante et pour longtemps. Mais c'est difficile, et même ingrat, car tout projet d'aménagement se heurte aux intérêts privés et au passéisme d'une partie de la population. Quelques années passeront dans une relative tranquillité sur ce sujet brûlant, avant que n'éclate la spéculation foncière des années 2000. La sauvegarde des paysages fut la grande affaire de son dernier mandat : il essaie de limiter la prolifération des villas ; la nature doit être respectée ; le foncier est une denrée rare, et la vue d'un paysage, une richesse en soi qu'il faut transmettre. Une audace qu'il paiera cher aux élections municipales de 2008. La citoyenneté passe par la proximité des habitants, la mixité des logements, une urbanisation diversifiée, densifiée, économe des terres agricoles, proche de la configuration de nos bourgs du XIX^e siècle.

Sur un autre registre, il préfère à l'idée du Revenu Universel d'Existence, la double exigence posée par la Constitution : « *le Devoir de travailler* » et « *le Droit d'obtenir un emploi* ». Cette conception refuse l'assistanat et fait de nous des citoyens actifs, mais, dans le même temps, elle assigne à la puissance publique une obligation de résultats, afin de mettre un terme au chômage. Et, note-t-il, « la robotisation ne tue pas le travail, elle le transforme » ; elle crée, en outre, des ressources pour rendre possible le *Droit au travail*, une idée née lors de la Révolution de 1848. Tous les chômeurs ont des compétences qu'il importe de valoriser, car elles sont utiles à la société. Il y a tellement de besoins sociaux qui ne sont pas satisfaits aujourd'hui, preuve que des emplois sont à créer. En réaffectant des dépenses sociales, on pourrait financer un emploi sans coût supplémentaire.

Il était prévu que le Crédit Foncier soit rayé de la carte (1996), lui qui, depuis des décennies, a permis l'accession au logement de centaines de milliers de Français, issus des classes populaires. Inimaginable pour Gérard Delfau qui participe avec les salariés au sauvetage de cette banque privée, mais dont l'État a le contrôle. Grévistes, les employés assurent cependant le travail au quotidien. Grâce à cette conjonction, le Crédit foncier pourra poursuivre son activité jusqu'en 2018.

Le libre jeu du marché et la loi de la concurrence ne sont pas pour lui, l'alpha et l'oméga de son engagement politique. Il a appuyé systématiquement toutes les étapes de la construction européenne, car il croit à des formes de plus en plus régulées de nos sociétés ; il estime que le social a sa place aux côtés de l'économique, que les deux sont indissociables et que la citoyenneté doit progresser. Tel est le socle de ses convictions.

« L'École Publique Laïque : irremplaçable », telle est sa conviction. Il y a en France un Service Public d'Éducation et des établissements privés sous contrat, et non un Service Public et un service privé de l'Éducation qui seraient sur le même plan.

Son combat est incessant en faveur de l'École Publique et il assume sa prise de position favorable au vote de la loi sur le voile islamique, en 2004. Mais il aurait fallu associer le traitement social des inégalités au vote de cette loi. En outre, il entre dans ce processus identitaire une composante liée à notre histoire coloniale : nous avons occupé beaucoup de ces pays, exploité leurs richesses, refusé à leurs habitants les droits attachés à la dignité des personnes et à la citoyenneté. Il en est resté un traumatisme et du ressentiment. Souvenons-nous : « La République doit être laïque et sociale, mais elle restera laïque parce qu'elle aura su être sociale, disait Jean Jaurès ».

À l'inverse, on voit bien la tentation des classes dirigeantes qui choisissent prioritairement les établissements privés pour la scolarité de leurs enfants. La gauche, elle-même, participe à cette fuite en avant dans l'élitisme, qui n'a rien de républicain. C'est pourquoi la cause de l'École publique est si mal défendue par ceux-là mêmes qui devraient la promouvoir. Qu'on ne s'étonne pas, si le personnel politique d'aujourd'hui, généralement issu d'un milieu social homogène et formé dans ces mêmes établisse-

ments privés, a perdu la confiance du peuple et laissé le champ libre à toutes les formes de populisme.

Aussi il se réjouit de la naissance du CEDEC (Chrétiens pour une Église Dégagée de l'École Concessionnelle), une association fondée en 1984, en réaction aux manifestations en faveur de l'école privée, par des chrétiens progressistes courageux et engagés ; ils bravent la hiérarchie ecclésiastique tout en restant fidèles à l'Évangile.

« Je crois à la politique »

Indéfectiblement, Gérard Delfau croit à la politique ; il croit en l'humanité. Notre démocratie est un champ de ruines. Tout est à reconstruire, et d'abord, la gauche, si l'on croit viscéralement, rationnellement à la politique, c'est-à-dire à l'affrontement pacifique des forces du progrès et des forces du conservatisme, comme moteur de la société. Chimères ? 1936, 1981, 2012 ont montré que c'est possible.

Mi-mémoires, mi-manifeste pour tenter ainsi de peser dans le débat citoyen : « Il faut préparer le retour du citoyen sur le devant de la scène. Ou s'attendre au chaos ».

La gauche a été ensevelie sous le poids de ses erreurs, et le relativisme politique triomphe. Mais, patience, la France n'a pas dit son dernier mot. Le temps des valeurs reviendra, et, parmi elles, la Laïcité qui est l'une des clés de l'ère nouvelle. La méthode : mobilisation des acteurs, dossiers solidement argumentés, et, surtout, totale détermination.

S'y ajoutera une prise de position sans équivoque sur l'Écologie, une thématique devenue centrale, et sur la Laïcité, trop souvent dénaturée ou trahie. Cela demande de la lucidité, du courage, une solide expérience. ■



Depuis sa création, **la Lettre** paraissait une fois par mois. La situation exceptionnelle due au COVID 19 que nous vivons depuis quelques mois a rendu sa diffusion bimensuelle. **La Lettre du DDEN** est là pour vous informer au plus près des dates de sorties de tous les sujets qui peuvent vous intéresser : l'actualité de l'éducation, de l'école, de la restauration scolaire, de la santé, tout ce qui peut être utile à notre mission, mais aussi tout ce qui concerne les enfants et les jeunes, comme leurs droits.

Informations sur les associations amies et partenaires, au sein des structures comme le CNAL, prises de position sur la Laïcité... Mais aussi des informations sur les systèmes éducatifs des autres pays.

Nous sommes également preneurs des informations intéressant l'ensemble des DDEN que vous pourriez nous communiquer.

La Lettre a vocation à être un lien entre tous les DDEN.

@dresse : federation@dden-fed.org

Catherine Haensler
Conseillère fédérale



Réponses des Ministres aux questions des Parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

Avenir du Réseau Canopé – Question n° 27312

Publiée au JO de l'Assemblée Nationale du 10/03/2020.

M. interroge M. le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sur le devenir du Réseau Canopé à la suite de l'annonce de sa restructuration en décembre 2020. Créé par décret du 26 décembre 2014, il lui demande comment le ministère de l'Éducation nationale entend garantir l'efficacité du Réseau Canopé après la restructuration annoncée. Enfin, il souhaiterait connaître les effets que cette restructuration pourrait engendrer sur les effectifs et la feuille de route de ce réseau.

Réponse publiée du JO le 31/03/2020.

Réseau Canopé est un opérateur aux missions diversifiées. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Réseau Canopé ont engagé en 2019 un travail prospectif Il s'agit pour Réseau Canopé d'aider les enseignants à s'approprier un environnement professionnel profondément transformé. Les missions liées au service public du numérique éducatif doivent être renforcées La concertation engagée devrait

permettre d'élaborer une feuille de route d'ici à la fin du premier semestre 2020, pour une mise en œuvre à compter de 2021. Si une série de mesures a dû être prise pour rationaliser les dépenses de l'opérateur, il y a lieu de souligner que la volonté de faire de Poitiers, la « capitale de l'Éducation nationale » confirme le rôle et la place de Réseau Canopé parmi les grands acteurs de la politique éducative ministérielle. ■

Traitement de l'amiante dans les écoles, collèges et lycées – Question n° 26567

Publiée au JO Assemblée Nationale du 11/02/2020.

Mme interroge M. le Ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse sur les actions envisagées pour le traitement de l'amiante dans les écoles, collèges et lycées. Le rapport de l'ONS Dans ces conditions, elle souhaite connaître les actions envisagées afin de protéger les jeunes citoyens français de l'exposition à l'amiante dans les établissements scolaires publics.

Réponse publiée au JO du 14/04/2020.

Conformément à l'article R. 1334-18 du Code de la santé publique, il appartient aux collectivités territoriales de repérer la présence d'amiante dans les écoles et établissements d'enseignement publics construits avant le 1^{er} juillet 1997 (communes pour les écoles, département pour les collèges et régions pour les lycées). Un projet spécifique à l'amiante dans les bâtiments scolaires est conduit en

lien étroit avec le ministère des solidarités et de la santé ainsi que celui de la transition écologique et solidaire visant notamment à centraliser les informations relatives à la présence d'amiante dans les écoles et établissements scolaires publics et à renforcer la supervision de la surveillance. ■

SÉNAT

Question orale n° 1104S

Publiée dans le JO du Sénat du 30/01/2020.

Mme attire l'attention de M. le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sur les conséquences du décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 pris en application de l'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. L'abaissement de l'âge de l'instruction

obligatoire adopté dans la loi susmentionnée, est venu modifier le régime du forfait communal pour les classes maternelles privées associées à l'État par contrat. Désormais, en application du principe de gratuité de l'enseignement qu'impose la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, le versement de ce forfait devient obli-

gatoire, en même temps que l'instruction le devient. Si cela ne pose aucune difficulté sur le fond, la question du coût de cette mesure pour les communes a été au cœur du débat parlementaire. La publication du décret et de l'arrêté du 31 décembre 2019 pose plusieurs questions, au regard de l'interprétation qui en a été faite par plusieurs associations d'élus

Réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Publiée dans le JO du Sénat du 04/03/2020.

À l'occasion des Assises de la maternelle, le Président de la République avait annoncé l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter de la rentrée de 2019. Cette nouvelle donne constitue un moment historique pour tous les enfants. Ainsi, le décret du 30 décembre 2019 et l'arrêté du 30 décembre 2019 défi-

nissent les modalités d'attribution de ces ressources : les dépenses éligibles sont les dépenses de fonctionnement nouvelles qui découlent directement de l'extension de l'instruction obligatoire et qui bénéficieront d'une attribution de ressources de l'État.

En ce qui concerne les écoles maternelles privées sous contrat d'association, Chaque commune sera donc accompagnée au regard de sa situation créée par la loi nouvelle

Une réévaluation de l'accompagnement financier pourra être demandée par les communes ou les EPCI au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. La procédure de présentation de la demande de réévaluation sera identique à celle qui est prévue pour la demande initiale d'allocation de ressources. ■

Traitement des maires qui ne peuvent pas ouvrir leur école dans le cadre du déconfinement –**Question n° 1303G**

Publiée dans le JO Sénat du 14/05/2020.

M. Ma question s'adresse à M. le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Depuis hier, des milliers d'écoliers reprennent progressivement le chemin de l'école Bien souvent, les protocoles sanitaires sont difficilement applicables, et ce malgré toute la bonne volonté et le dévouement des personnels municipaux et de l'Éducation nationale. Le conseil scientifique lui-même estimait que cette rentrée si particulière était prématurée. Face au danger épidémique Qui est plus compétent que le maire Or certaines académies ont clairement fait comprendre

à ces élus que leur choix entraînerait des conséquences fâcheuses Monsieur le Ministre, dans ces cas particuliers, allez-vous maintenir une offre spécifique pour les enfants des personnels soignants, ces écoles étant de surcroît situées dans des zones rouges, et travailler de manière apaisée avec les élus, afin de trouver des solutions adaptées pour chaque territoire ?

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Publiée dans le JO du Sénat du 14/05/2020.

M. Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

le Gouvernement veut que les enfants retrouvent le chemin de l'école. En effet, loin d'être secondaire, l'école de la République est un élément fondamental en période normale, et encore plus fondamental en période de crise, à condition bien sûr d'avoir un protocole sanitaire strict. Je me réjouis que les maires et l'Éducation nationale coopèrent étroitement dans cet objectif Enfin, nous avons vocation à accueillir les enfants des personnels soignants, y compris en zone rouge, la préoccupation sociale est une question de volonté politique. ■

Conditions d'accueil des enfants dans les écoles à l'occasion de la réouverture des classes –**Question n° 1281G**

Publiée dans le JO Sénat du 30/04/2020.

..... Premièrement, le protocole sanitaire applicable, comportera-t-il des préconisations pour les activités périscolaires, la restauration et les activités de garderie ?.....

..... Pour que le service soit opérant, il faut une collaboration organisée avec les collectivités territoriales..... Il faut donc une clarification

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Publiée dans le JO du Sénat du 30/04/2020.

..... Le Premier élément, le protocole sanitaire sera diffusé vendredi, vous l'avez indiqué Ce protocole s'appuie surtout sur le travail Veritas, pour permettre de disposer de fiches très claires sur chaque sujet, notamment la cantine, l'internat, la désinfection des locaux, que vous avez évoqué. Tous ces points sont traités. En réalité, c'est le sujet le plus national et le plus cadrant des trois éléments que je vais exposer du conseil scientifique et des autorités sanitaires. Il est indépassable

..... Le deuxième élément, c'est la doctrine d'accueil : quels enfants reviennent dans les établissements scolaires ? Quand ? Comment ?..... La communication entre les acteurs, particulièrement entre l'école et la famille, est fondamentale. Le troisième élément, c'est la doctrine pédagogique et éducative, une coopération complète doit exister entre l'Éducation nationale et les communes. Avec les associations d'élus, auxquelles le Premier Ministre et plusieurs membres du Gouvernement ont encore parlé ce matin, le climat est à la confiance et à la co-construction. ■

Fin du déconfinement scolaire – Question n° 1265G

Publiée dans le JO du Sénat du 16/04/2020.

Ma question s'adresse à M. le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Le sentiment qui domine aujourd'hui est encore celui de l'impréparation du Gouvernement.

Vous renvoyez la définition des conditions précises requises pour préserver la santé des enfants et des personnels à la concertation. Peut-on demander à des enfants de maternelle de respecter les gestes barrières ? Peut-on demander à un enseignant d'apprendre à écrire à un enfant en restant à un mètre de lui ? Pourquoi envisagez-vous

de rouvrir les écoles primaires avant les collèges et les lycées ?..... Enfin, qu'avez-vous prévu pour rétablir l'égalité à la rentrée entre ceux qui auront repris le chemin de l'école et ceux qui n'auront pu le faire ? Monsieur le Ministre, le véritable enjeu, c'est la rentrée scolaire

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Publiée dans le JO du Sénat du 16/04/2020.

..... Il est essentiel de voir la vision à long terme derrière celle de court terme. Nous sommes en train de préparer ce qui va se passer pendant les vacances

puis à la rentrée prochaine. Vous avez parlé, à juste titre, des vacances. Elles doivent être utiles pour lutter contre les inégalités sociales. C'est la raison pour laquelle nous développons, des colonies de vacances avec une dimension éducative encore plus accrue. Je renforcerai également le dispositif « École

ouverte » Vous avez évoqué la carte scolaire..... à savoir la création de plus de 1 200 postes pour ne pas avoir à fermer de classes en milieu rural et pour améliorer le taux d'encadrement dans chaque commune de France. Ce plan ambitieux, un souci d'égalité sociale et de justice sociale. ■

Des textes à lire

Dans le B.O.E.N.

N° 10 du 5 mars 2020

• **Coronavirus.**

Continuité des apprentissages en cas d'éloignement temporaire ou de fermeture d'école ou d'établissement.
Circulaire n° 2020-056 du 28-2-2020 – (NOR MENE2006547C)

N° 11 du 12 mars 2020

• **Coronavirus.**

Plan ministériel de prévention et de gestion Covid-19.
Circulaire n° 2020-059 du 7-3-2020 (NOR MENG2007101C)

N° 19 du 7 mai 2020

• **Réouverture des écoles et des établissements scolaires – Conditions de poursuite des apprentissages.**

Circulaire du 4-5-2020 (NOR MENE2011220C)

N° 20 du 14 mai 2020

• **Réouverture progressive des écoles et des établissements d'enseignement.**

Renforcement de l'accompagnement des personnels.
Circulaire du 13-5-2020 (NOR MENH2011718C)

N° 23 du 4 juin 2020

• **Deuxième phase de réouverture des écoles et établissements.**

Conditions de poursuite des apprentissages.
Circulaire du 3-6-2020 (NOR MENE201316C)

N° 28 du 10 juillet 2020

• **Circulaire de Rentrée 2020.**

Circulaire du 10-7-2020 (NOR MENE2018068C)

• **Élections des représentants des parents d'élèves aux Conseils d'école et aux Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements 2020-2021.**

Note de service du 24-6-2020 (NOR MENE2016046N)

N° 31 du 30 juillet 2020

• **Enseignement primaire et secondaire.**

École maternelle : modification.
Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 (NOR MENE2018712A)
Cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2, 3 et 4) : modification.

Arrêté du 17-7-2020 et J.O. du 28-7-2020 (NOR MENE2018714A)

Guide sanitaire pour la rentrée 2020-2021 :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/guide-sanitaire-rentre-e-scolaire-2020-2021-dans-le-contexte-covid-19-70028.pdf>

Informations fédérales

Circulaire n° 15 / 2020 – 14 avril 2020 : CDEN, Carte scolaire et sortie de confinement.

Circulaire n° 16 / 2020 – 20 avril 2020 : Transports scolaires – Les questions de l'ANATEEP.

Circulaire n° 17 / 2020 – 21 avril 2020 : Intervention du Ministre de l'Éducation nationale devant l'Assemblée Nationale.

Circulaire n° 18 / 2020 – 22 avril 2020 : Adresse DDEN aux Pouvoirs publics.

Circulaire n° 19 / 2020 – 25 avril 2020 : La Lettre du DDEN n° 172 de mai 2020.

Circulaire n° 20 / 2020 – 28 avril 2020 : Modalités – ouverture – écoles.

Circulaire n° 21 / 2020 – 3 mai 2020 : Synthèse-protocole-sanitaire-École-MEN. MEN-Protocole-sanitaire-Écoles-définitif.

Circulaire n° 22 / 2020 – 5 mai 2020 : La Lettre du DDEN de mai 2020 (2^e envoi).

Circulaire n° 23 / 2020 – 25 mai 2020 : La Lettre du DDEN n° 173 de mai 2020 déconfiné.

Circulaire n° 24 / 2020 – 28 mai 2020 : Communiqué du Collectif Laïque National : Déconfinement des cultes.

Circulaire n° 25 / 2020 – 2 juin 2020 : Enquête sortie de confinement.

Circulaire n° 26 / 2020 – 3 juin 2020 : La Lettre du DDEN n° 174 de juin 2020.

Circulaire n° 27 / 2020 – 15 juin 2020 : La Lettre du DDEN n° 175 de mi-juin 2020.

Circulaire n° 28 / 2020 – 16 juin 2020 : Trésorerie – Cotisations 2020.

Circulaire n° 29 / 2020 – 16 juin 2020 : Communiqué Collectif Laïque National « Contre tous les racismes, le respect des principes républicains ».

Circulaire n° 30 / 2020 – 16 juin 2020 : Serment de Vincennes.

Circulaire n° 31 / 2020 – 17 juin 2020 : Protocole sanitaire pour la rentrée du 22 juin 2020.

Circulaire n° 32 / 2020 – 24 juin 2020 : Matériel et documentation à commander.

Circulaire n° 33 / 2020 – 7 juillet 2020 : Lettre du DDEN n° 176 de juillet 2020 et Enquête « Sortie du confinement ».

Circulaire n° 34 / 2020 – 24 juillet 2020 : Audience DGESCO – Fédération et Congrès.

Circulaire n° 35 / 2020 – 31 juillet 2020 : Matériel à commander pour la rentrée.

Si vous souhaitez recevoir les **Informations fédérales**, merci d'adresser votre demande par message internet à la Fédération des DDEN : federation@dden-fed.org

DÉCOUVREZ
NOTRE NOUVELLE
CAMPAGNE

J'♥ les 

À l'occasion du renouvellement quadriennal de ses membres pour la période 2021-2025, la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale propose une nouvelle campagne d'adhésion intitulée

« **J'aime les DDEEN** »

Cette campagne se décline autour de 3 axes :



Dans la ville ou dans mon village, il n'y a pas de DDEEN dans l'école que fréquentent mes enfants.

Aussi, je veux un DDEEN pour mon école

...alors, je remplis et transmets en ligne le formulaire proposé qui sera adressé au président de l'Union des DDEEN de votre département de résidence qui prendra alors contact avec vous.



2 options :

- J'apporte mon soutien à la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale en remplissant en ligne le formulaire proposé.
- J'apporte mon soutien à la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale en faisant un don (imprimé à télécharger en ligne).



Le meilleur moyen de soutenir et d'aider la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale **est de devenir DDEEN.**

Devenir DDEEN, c'est être un ami de l'École publique et laïque, défendre ses valeurs ainsi que les élèves qui la fréquente.

Je deviens DDEEN en remplissant en ligne le formulaire proposé sur notre site Internet.



J'accède à la campagne « **J'aime les DDEEN** » :
<http://www.dden-fed.org/jaime-les-dden-2/>

IL EST OÙ LE DANGER?



 ANATEEP

CAMPAGNE NATIONALE 
 Transport attitude

34^e campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté dans les transports collectifs de jeunes

 25 000 ANATEEP



**IVECO
BUS**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

 **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale



**BATIMENTS
ET MOBILIERS**



**TRANSPORTS
SCOLAIRES**



FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Au service des enfants
et de l'École de la République*

Nommé officiellement

Membre de droit du conseil d'École

Partenaire bénévole de l'école, impartial et indépendant

Fonction : contrôle, vigilance, médiation et coordination

Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté



SECURITÉ
dans l'école
et autour de l'école



RESTAURATION

**ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**



**SANTÉ
ET HYGIÈME**



Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
<http://www.dden-fed.org>

Coordonnées de l'Union :

Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN

Chaque DDEN a le devoir de pérenniser sa fonction en prenant, dès maintenant, une part active à notre recrutement pour construire, ensemble, l'avenir de l'École républicaine de demain. Ainsi, dès cette rentrée scolaire, nous avons pris le parti, lors du congrès de juin 2018, de contribuer, individuellement et collectivement, à développer notre Fédération pour atteindre cet objectif permanent : « **Une École : un DDEN** ».

Chacune et chacun d'entre nous connaît un voisin, un collègue de travail, un ami, un parent susceptible de partager cet engagement bénévole pour la première institution de la République chargée de former les citoyennes et citoyens de demain.

Une affiche jointe : « **Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN** » peut être apposée dans les écoles, les mairies, les associations... sera transmise à l'Union départementale.

DDEN : UN ENGAGEMENT POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Les DDEN, **D**élégués **D**épartementaux de l'**É**ducation **N**ationale bénévoles, partenaires de l'École publique, sont empreints d'idéal de justice, d'égalité et de fraternité. Depuis 1886 notre histoire est intimement liée à celle de l'École publique. A la charnière entre l'administration, les personnels d'éducation, la commune et les parents d'élèves, notre fonction fait du DDEN une composante complémentaire du conseil d'école. Le caractère officiel de cette fonction attribue au DDEN une mission officielle et opérationnelle.

Notre indépendance nous confère ce nécessaire rôle de médiation et de coordination entre enseignants, parents d'élèves, municipalité et services académiques. Notre fonction de contrôle, de vigilance, de proposition intègre divers domaines :

- ▶ Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- ▶ Sécurité dans et autour de l'école
- ▶ Surveillance des effectifs
- ▶ Participation au projet de travaux et aménagement
- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Transports scolaires
- ▶ Caisse des écoles
- ▶ Activités périscolaires

La pédagogie est le domaine exclusif des enseignants. Le DDEN, véritable partenaire de l'École publique, s'associe à l'équipe éducative pour promouvoir et défendre l'intérêt des élèves, et, en particulier, l'absolu respect de leur liberté de conscience. L'école, lieu d'éducation de socialisation, de construction de la citoyenneté, est fondée sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Dans cette optique, le **D**élégué **D**épartemental de l'**É**ducation **N**ationale est une personne ressource garante des valeurs républicaines, son action prend tout son sens en référence aux principes fondateurs de l'École publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité. Nous revendiquons le lien consubstantiel entre École et République. La Laïcité, inséparable de la démocratie, de la justice sociale, unit et rassemble les citoyens par-delà leurs différences pour les ouvrir à l'universel. La laïcité constitue une conquête à préserver, à expliquer, à transmettre.

Vous partagez notre engagement et notre idéal : **rejoignez-nous** pour promouvoir :

- ▶ Une éducation respectant les droits de l'enfant
- ▶ Une éducation luttant contre les inégalités et les discriminations
- ▶ Une éducation faisant de la mixité-sociale une nécessité pour l'intégration de chacun
- ▶ Une éducation qui permet à chaque élève de comprendre le monde et de s'y intégrer.

L'École publique est vecteur de la démocratie où se forment l'esprit critique et l'autonomie des citoyens en devenir. L'enjeu républicain de l'école publique laïque c'est la République et réciproquement. L'enseignement public laïque, ouvert à toutes et tous est ainsi le but et le moyen de la République ; le but car il permet à chacun de se construire Citoyen et le moyen car seuls les citoyens peuvent faire vivre la République.

La République doit, aujourd'hui, réaffirmer par son service public d'éducation la double nécessité d'édifier peu à peu et tout à la fois, le respect de la liberté de conscience des élèves qui lui sont confiés, l'éveil de leur sens critique et œuvrer à l'émancipation de toutes et tous.

<p>UNION DÉPARTEMENTALE DE :</p> <p>.....</p> <p>RENOUVELLEMENT 2017-2021 BOEN n° 28 du 14 juillet 2016 Circulaire n° 2016-102 du 5-7-2016</p> <p>NOTICE DE CANDIDATURE</p>	<p>Prénom Nom :</p> <p>du (de la) président(e) de l'Union départementale</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal..... Ville</p> <p>Tél :</p> <p>Mail :</p>
--	---

Nom :Prénom (s) :

Nom de naissance : Date et lieu de naissance :/...../..... -

Adresse :

Code postal : Ville : Tel. :

Adresse courriel :@.....

Profession :si retraité(e), ancienne profession :

Motivation de la candidature :

.....

.....

.....

.....

Services rendus à l'Éducation nationale ou aux œuvres péri et post-scolaires :

.....

.....

.....

A....., le.....

Signature du (de la) candidat(e)

Avis du (de la) président (e) départemental (e)

.....

Signature

Avis de l'IEN de la délégation

.....

Signature

CHARTRE DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



(établie et proposée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)

La présente charte précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement.

L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'État. Le DDEN œuvre, dans les écoles préélémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, est un acteur de l'École de la République. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement.

- Le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions de sa délégation et à celles auxquelles il est invité.

- Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

- Le DDEN, partenaire de l'École publique, témoigne son attachement au principe de laïcité fondé sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

- En cohérence avec l'article L.241-4 5° du Code de l'Éducation, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa Délégation.

- Le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

MISSIONS DES DDEN CODE DE L'ÉDUCATION

Art. L241-4-1 - L'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics ou privés est exercée (...) 5° Par le maire et les *délégués départementaux de l'éducation nationale*. Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les *délégués départementaux de l'éducation nationale* ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe.

Art. D241-24 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* sont désignés par circonscription d'inspection départementale pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées.

Art. D241-31 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles. Chaque *délégué* correspond avec les autorités locales auxquelles il doit adresser ses rapports pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans sa délégation.

Art. D241-32 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* peuvent être notamment consultés :

1° Sur la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux que les communes doivent fournir pour la tenue de leurs écoles publiques ;

2° Sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales

Art. D241-33 - La commune peut en outre consulter les *délégués* sur les problèmes pour lesquels elle estime utile d'avoir leur avis, en particulier sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires

Art. D241-34 - Dans les écoles publiques, la visite des *délégués départementaux de l'éducation nationale* porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire.

La fonction des *délégués* s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles.

Le *délégué* exerce une mission d'incitation et de coordination.

Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.

Le *délégué départemental de l'éducation nationale* ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés.

Art. D241-35 - Dans les écoles privées, la visite du *délégué départemental de l'éducation nationale* porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire.

Art. R131-3 - Les conseillers municipaux, les *délégués départementaux de l'éducation nationale*, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie ou son *délégué* ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire, qui en accuse réception.

Art. R235-5 - Sièges en outre à titre consultatif (au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) un *délégué départemental de l'éducation nationale* nommé par le préfet du département. Le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur de l'académie reçoit à cet effet les propositions du président départemental des délégations et les transmet au préfet.

Art. D411-1 - Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le *délégué départemental de l'éducation nationale* chargé de visiter l'école.

Art. D241-25-Art. D241-26-Art. D241-27 stipulent les conditions d'admission à la fonction de DDEN.

Art. D241-28-Art. D214.29-Art. D241-30 précisent l'organisation de la délégation.